



HUISSIERS
DE JUSTICE

Thomas BEUGNET

Antoine DELANNOY

SELARL ASTUCIO

Huissier de Justice

22, Avenue Jean Baptiste Lebas

59480 LA BASSEE

✉ contact@astucio-huissiers.com

☎ 03.20.29.08.71

Site internet :

<https://www.astucio-huissiers.com>

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le VINGT TROIS AVRIL à 09h30

début 9h30 - fin : 11h20

Je, soussigné, Maître Antoine DELANNOY, ou Maître Thomas BEUGNET, Huissier de Justice associé au sein de la SELARL ASTUCIO, titulaire d'un office d'huissiers de justice à (59480) LA BASSEE, 22 avenue Jean Baptiste Lebas

AGISSANT A L'ENCONTRE DE :

Mr REZKI Khalid
né le 11 décembre 1965 à TAFERSIT (MAROC)
22 rue Bellevue
59155 FACHES THUMESNIL
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

Mme CHATELAIN Chantal Yvette Paulette, gérante de café, de nationalité Française, née le 18 février 1966 à LA MADELEINE demeurant 42 rue du Docteur Charcot à MARCQ EN BAROEUL (59700)
Élisant domicile en mon étude,

Ayant pour avocat constitué Maître Vanessa DI STASIO, Avocat au Barreau de LILLE, demeurant 21 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59000), laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet.

EN VERTU :

D'un jugement contradictoire en premier ressort rendu par le Juge aux Affaires Familiales près le Tribunal de Grande Instance de LILLE (Chambre 3 cabinet 9 RG n°13/09560) en date du 13 février 2014
Et d'un jugement réputé contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de LILLE (1^{ère} Chambre RG n°14/04966) en date du 29 janvier 2015
Jugements précédemment signifiés et à ce jour définitifs

ET A LA SUITE :

D'un COMMANDEMENT de PAYER valant SAISIE IMMOBILIERE, délivré par acte de Maître Thomas BEUGNET, Huissier de Justice salarié au sein de la SELARL A. DELANNOY, Huissier de Justice, 22 Avenue Jean Baptiste Lebas, 59480 LA BASSEE en date du 02.03.2021

En application des articles R 322-1, R 322-2 et R 322-3 du Code des procédures civiles d'exécution :

Je me suis transporté ce jour, à l'adresse du bien immobilier saisi, à LILLE (59000), 252 rue des Postes, où là étant, et avec l'assistance des personnes dont le nom et la signature figurent ci-après et en l'absence de Mr REZKI Khalid.

J'ai au préalable envoyé un mail à Mr REZKI Khalid le 14 avril 2021, l'informant que le procès-verbal de description des lieux de l'immeuble situé à LILLE, 252 rue des Postes serait dressé le : vendredi 23 avril 2021 à 09h30.

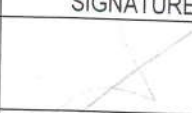

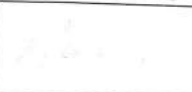


J'ai invité Mr REZKI Khalid à être présent lors de mes opérations et à me communiquer les coordonnées des éventuels occupants de l'immeuble pour me permettre de les informer de mon intervention.



OUVERTURE DES PORTES

() en l'absence de l'occupant du local () d'un occupant de son chef
 () l'accès m'étant refusé

J'ai fait ouvrir la porte par un serrurier requis à cet effet. Mes opérations terminées, j'ai fait refermer la porte par ledit serrurier. Les personnes suivantes m'ont prêté assistance :

NOM	PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
OPTIMUM HABITAT	Joussauve Fredine	SERRURIER	
CAPY	Axelle	TEMOIN	
DA COSTA	Hennique	TEMOIN	
Desbunans	Victor Jacques	DIAGNOSTIQUEUR	
De Hommez	Henri	Diagnosticqueur	

Une ordonnance sur requête a été rendue le 07 avril 2021 par le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de LILLE.

Cette ordonnance m'autorise à pénétrer dans la maison à usage de commerce et d'habitation sise à LILLE, 252 rue des Postes.

Cette ordonnance rendue sur requête en date du 07.04.2021 par le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de LILLE et la requête en date du 06.04.2021 ont été transmises à chaque occupant de l'immeuble.

J'AI EFFECTUE LES CONSTATATIONS SUIVANTES :

1°) La description de l'immeuble :

Le bien immobilier saisi est composé :

- D'un local commercial situé au rez de chaussée
- 4 appartements de type 2 sur deux étages à raison de deux appartements par étage.

L'immeuble situé sur la commune de LILLE (59000) est cadastré :

- PT n°370

Pour une contenance d' 1 are 52 centiares.

La superficie réelle de l'immeuble est mesurée par AXIMO DIAGNOSTICS.

Le certificat de superficie sera joint au présent procès-verbal.

SITUATION

LILLE est la capitale des Flandres, ville du Nord de la France.

L'immeuble est situé dans le quartier WAZEMMES de LILLE, à proximité de la station de métro PORTE DES POSTES.

Ce quartier est vivant et multiculturel.

La rue des postes est une rue dite « commerçante » : commerces alimentaires, restaurant, restauration rapide, téléphonie.

Au rez-de-chaussée de l'immeuble voisin (à gauche du n°252 lorsque je suis face à celui-ci), je constate la présence d'une cellule commerciale dans laquelle est exploité un restaurant aussi.

Il en est de même au pied de l'immeuble situé au 258 de la rue.

Les immeubles voisins du n° 252 (numéros 248, 250 et 254) sont des immeubles anciens.

Seul l'immeuble situé au n° 258 de la rue est un immeuble neuf faisant partie d'un programme immobilier récent situé au cœur de l'ilot situé à l'arrière de l'immeuble objet du présent procès-verbal.



EXTERIEUR

FAÇADE DE L'IMMEUBLE

Je constate au rez-de-chaussée, en partie gauche, la présence d'une cellule commerciale dans laquelle est exercée l'activité de restauration.

A droite de cette cellule, deux portes permettent respectivement l'accès aux étages et à la cuisine du local commercial situé au rez-de-chaussée.

Je constate que l'immeuble comporte trois niveaux (dont un dans les combles).

Je constate que les menuiseries extérieures sont en matériaux de couleur grise et qui me semble être plus récent que le reste de la façade.

La **façade** est recouverte d'un enduit projeté.

Je constate dans le coin supérieur gauche du R+1 et dans le coin supérieur gauche du R+2, la présence de raccords de ciment non enduits.

Au-dessus des linteaux de fenêtres, je constate la présence de multiples fissures notamment dans le coin supérieur gauche de la façade.

Je constate que les chéneaux sont en bois peint de couleur rouge.

Le bois des chéneaux est défraîchi et se dégrade, notamment au-dessus des zones reprises en béton.

Je constate que sur la façade, passent dans la partie supérieure du R+1, des câblages électriques. Dans le coin supérieur gauche du rez-de-chaussée et à droite du coin supérieur droit du rez-de-chaussée, je constate la présence de boîtiers électriques de raccordement dont les boîtiers ou les façades sont décrochés.

Je constate que l'immeuble est mitoyen des deux côtés.

Je n'ai pas pu constater l'état de la toiture mais depuis la rue, je constate que, contre l'immeuble sis au 254, est présent un conduit de cheminée, en partie supérieure duquel se trouve une évacuation avec buse.

L'ensemble est incliné, penché et comporte des réparations de fortune à l'aide d'un matériau type pax alu.

Je constate que le **mur** pignon, se trouvant du côté du n°250, est en briques.

Les briques sont dégradées.

Contre ce mur pignon, au-dessus de l'immeuble portant le n°250, est construite une cheminée dont la partie supérieure semble être bouchée.

INTERIEUR

- **Au rez-de-chaussée** :

- **1- LOCAL COMMERCIAL** :

Conditions d'occupation :

Identité occupant :

Le local est occupé par la société MAREMAGNUM dont le siège est situé au 252 rue des Postes à Lille. Le loyer mensuel déclaré par cet occupant s'élève à 2000 euros hors taxes..

L'occupant du local est absent lors de mon procès-verbal.

J'ai tenté de joindre téléphoniquement, en vain.

Agissant en vertu de l'ordonnance sur requête a été rendue le 07 avril 2021 par le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de LILLE m'autorisant à pénétrer dans la maison à usage de commerce et d'habitation sise à LILLE, 252 rue des Postes ; j'ai fait ouvrir la porte par le serrurier requis à cet effet pour pénétrer dans le local commercial accompagné de deux témoins et des personnes en charge des diagnostics immobiliers.

DESCRIPTION DU LOCAL COMMERCIAL

L'accès au local commercial se fait, depuis la rue, par une **entrée** principale, entourée de vitrines.

Un autre accès se fait par la **porte** droite (me trouvant face aux différents accès). Cette porte permet un accès aux cuisines.

CUISINE

L'accès se fait, depuis la rue, par une **porte** en PVC de couleur blanche.
Quincaillerie complète.
Barre de seuil poussiéreuse.

Le **sol** est recouvert d'un carrelage alvéolé de couleur grise.

Les **murs** sont recouverts de carreaux de carrelage de couleur blanche.
Sur les murs, sont accrochées des étagères métalliques, armoires métalliques et sont disposés des éléments de rangement et de cuisson ainsi que des réfrigérateurs.

Le **plafond** est peint de couleur blanche.

Au plafond, sont accrochés des points lumineux type double néon sur supports avec globes.
Au plafond, je constate la présence de multiples percements et dans les murs également.
Ces percements sont chevillés non rebouchés.

La partie cuisine comporte deux **ouvertures** vers la partie restaurant : une ouverture type passe-plat et un passage piéton.

Je constate au-dessus de la porte d'accès, depuis la rue, une grille sans ventilation.

Il s'agit d'une aération naturelle.

A proximité de cette porte, je constate la présence de deux **tableaux électriques** partiellement repérés et d'une armoire électrique dans laquelle se trouvent deux **compteurs** et disjoncteurs.

RESTAURANT

Le restaurant est accessible, depuis la rue, par un ensemble vitré constitué d'une **porte** un ouvrant.

Poignée bâton de maréchal avec groom.

Au-dessus de cette porte, deux chauffages à soufflerie.

De part et d'autre de cette porte, deux ouvertures vitrées.

Toutes les vitreries sont claires, saines et entières.

Les menuiseries sont en PVC de couleur grise.

Le chauffage du restaurant est un chauffage radiateur électrique.

Le **sol** du restaurant est recouvert de lames imitation bois de couleur noire.

Les **murs** sont peints de couleur blanche ou bardés.

Les **plafonds** sont peints de couleur blanche.

Dans les plafonds, sont intégrés des points lumineux.

Il y a également des suspensions avec ampoules d'ornement.

Il y a un **comptoir** recouvert de plaques de parement imitation pierre.

Derrière le comptoir, se trouvent un bloc **évier** deux bacs, des armoires réfrigérées ainsi que différentes prises parmi lesquelles une prise TV et une prise DTI TEST.

Sous l'escalier, de l'autre côté du comptoir, je constate qu'est présente une **baie de brassage**.

A proximité, se trouvent différentes canalisations et prises électriques dont certaines sont descellées.

Le fond du restaurant comporte un double niveau.

SANITAIRES

Je constate au **plafond**, la présence de grilles d'aération type VMC.

Eclairage, en état de fonctionnement.

Au fond du rez-de-chaussée du restaurant, un bloc sanitaire avec un sanitaire homme, un sanitaire femme et un lavabo.

Les sanitaires homme comportent une cuvette anglaise et les sanitaires femme, une cuvette et un lave-mains.

MEZZANINE RESTAURANT

L'accès se fait, depuis la partie restaurant du rez-de-chaussée, par un **escalier** métallique peint de couleur noire.

Garde-corps stable et correctement fixé.

Partie arrière

Au cœur de la mezzanine, il y a une **ouverture** vers le rez-de-chaussée.

L'ensemble est stable et correctement fixé.

Je constate dans la partie arrière de la mezzanine, la présence de six **piliers**.

Ceux-ci sont recouverts d'un matériau similicuir.

Je ne peux constater l'état et la composition de chacun des piliers.

Le **sol** est recouvert d'un parquet flottant de couleur claire.

Peinture défraîchie.

Le sol est poussiéreux.

Murs et plafond peints de couleur blanche ou noire.

Dans cette partie de la pièce, je constate la présence d'unités intérieures de climatiseurs ainsi que des radiateurs électriques.

Je constate vers la rue, la présence de quatre **fenêtres** deux ouvrants, chacune.

Les menuiseries sont en PVC de couleur grise.

Les vitreries sont claires, saines et entières.

Il y a, à l'étage, une **porte** condamnée, celle permettant l'accès depuis les parties communes et deux **portes** : l'une permettant l'accès aux wc et l'autre sur laquelle il est inscrit manuellement « PRIVE ».

Il s'agit des vestiaires.

VESTIAIRES

Le **sol** est recouvert d'un parquet flottant imitation bois de couleur claire.

Sur le sol, est déroulé un tapis.

Murs et plafond peints de couleur blanche.

Une grille d'aération.

SANITAIRE MEZZANINE

L'accès se fait par une **porte** de couleur claire.
Quincaillerie métallique complète.

Le **sol** est recouvert de carreaux de carrelage de 50x50.
Il y a des dépôts et taches blanchâtres sous la cuvette de wc suspendue.

Les **murs** sont carrelés.

Les **plafonds** sont peints de couleur blanche.

Il y a dans ce bloc sanitaire, un lavabo, un sèche-mains DYSON, une cuvette suspendue.

SOUS-SOL

A l'arrière du comptoir, je constate la présence d'une **trappe** permettant l'accès à un sous-sol.

Les marches de l'**escalier** sont recouvertes de carreaux de carrelage striés type antidérapant.

Cave

Le **sol** de la cave est recouvert de carreaux de carrelage dépareillés.
De multiples coups et éclats.

Plafond ancien vouté.
L'ensemble est blanchi.

Un **tableau électrique** deux rails de fusibles non repérés.
A droite du tableau électrique, je constate la présence de différentes nourrices reliées à des gaines flexibles de couleur rouge ou bleue.

Un **cumulus**.
Différents boîtiers électriques sont fixés aux murs.

Dans la cave, sont stockées des denrées et bouteilles.

Il y a également dans la cave, six **compteurs d'eau**.

Il y a dans la cave, une chambre froide, se trouvant dans la partie la plus proche de la rue.

Un passage est possible entre la chambre froide et la paroi de la cave, se trouvant sous le mur façade.

A la fin de mes opérations, je me suis retiré et j'ai fait refermer pour assurer la sécurité du local commercial.

- 2. REZ-DE-CHAUSSEE – porte centrale

Cette porte permet l'accès aux parties communes. Ces parties communes distribuent les appartements situés aux étages.

ACCES PARTIES COMMUNES DEPUIS LA RUE

L'accès aux parties communes, depuis la rue, se fait par une **porte** en PVC de couleur blanche.

La barre de seuil n'est ni stabilisée ni scellée.

Celle-ci est affaissée.

PALIER R+1

Le **sol** est recouvert d'un revêtement plastique imitation parquet.

Plinthes peintes de couleur grise.

Murs recouverts de toiles de verre peintes de couleur grise.

Griffes et éraflures éparses.

Un point lumineux sous globe vitré, brouillé.

Il y a une **fenêtre** permettant une ouverture vers l'arrière, en bois deux ouvrants.

Vitrerie claire, saine et entière.

Un **garde-corps** assorti à la rambarde de l'escalier ; lequel est stable et correctement fixé.

Aux murs, je constate la présence de goulottes électriques reliant les prises et interrupteurs.

Les **boiseries** sont peintes de couleur grise.

Les peintures sont défraîchies.

Les sols sont poussiéreux.

Les **escaliers** comportent des rambardes et les cages d'escaliers, des garde-corps.

L'ensemble est stable et correctement fixé.

Les parois sont recouvertes d'une toile de verre peinte de couleur blanche et le plafond également.

Les matériaux comportent des irrégularités.

Il s'agit de matériaux anciens recouverts et repeints.

Il y a des affaissements, des déformations et désalignements des plaques constituant les parois et plafonds.

Je constate que sont installés des dispositifs indiquant les sorties en cas d'incendie ; ceux-ci ne sont pas allumés et ne comportent pas de signalétique.

Une fenêtre permet un regard sur l'arrière de l'immeuble.

Je constate que cette **fenêtre** ne ferme pas correctement.

L'appui de fenêtre est fortement déformé.

Sous l'appui de fenêtre, il y a un jour entre les plaques de placo constituant le mur.

Depuis cette fenêtre, j'ai un regard sur la partie arrière de l'immeuble.

Je constate que, dans le prolongement des parties communes, se trouve un toit deux pans.

A l'extrémité droite de ce toit, dans la partie la plus éloignée de la rue, je constate que sont présents des trainasses métalliques et un boîtier type VMC.

Depuis cette fenêtre, j'ai un regard sur la façade arrière.

Je constate que pousse de la végétation et notamment un arbre, sous le chéneau.

Je constate en tournant la tête vers la gauche, qu'au-dessus du chéneau, pousse également de la végétation.

Je constate également que la planche de rive est en bois, non peinte.

Notes Générales Parties Communes :

Les parties inférieures de murs comportent de multiples éraflures, coups et déchirures.

Les sols sont poussiéreux et les matériaux sont dégradés.

- 1^{er} Palier :

- Porte 1 : Cette porte permet d'accéder à la mezzanine du local commercial.

La porte est condamnée depuis l'intérieur.

- 2^{ème} Palier :

- Logement Porte 2 (à gauche lorsque je suis face à celle-ci) :

Conditions d'occupation :

Identité occupant : Monsieur Yahia KHABBAZ, né le 17.03.1993 (au Maroc).

Droits dont il se prévaut :

il m'indique être locataire depuis 2019, sans plus de précisions.

Il m'indique que le loyer mensuel s'élève à 500 euros, charges comprises.

Le locataire ne peut me justifier dudit bail.

DESCRIPTION DU LOGEMENT PORTE 2 :

En présence de l'occupant du logement ; lequel m'a permis l'accès.

L'accès se fait par une **porte**.

Quincaillerie métallique complète.

La poignée extérieure est cassée

Barre de seuil métallique.

La béquille extérieure est manquante.

Des raies et griffes au niveau du passage de la porte.

La porte permet l'accès à la pièce principale.

PIECE PRINCIPALE

Au **sol**, un revêtement linoléum imitation parquet de couleur claire.

Le sol est poussiéreux et comporte de multiples raies et accrocs.

Murs recouverts d'une toile de verre peinte de couleur bleue.

Le **plafond** est peint de couleur blanche.

Un point lumineux type DCL avec embout et ampoule.

Au plafond de la pièce principale, je constate la présence d'une grille d'aération type VMC.

A droite de cette grille d'aération, je constate que le plafond comporte des déformations, craquellements où celui-ci s'affaisse.

Un **radiateur** électrique façade nid d'abeilles.

- mode de chauffage : électrique.

Deux **fenêtres**, donnant sur rue.
Les menuiseries sont en PVC de couleur grise.
Vitrerie claire, saine et entière.
Chaque ouvrant droit est oscillo-battant.

Un **tableau électrique** un rail de fusibles non repérés.
Un disjoncteur différentiel.
Un **compteur électrique** EDF.

1 interphone.
L'ensemble électrique se trouve sur une goulotte GTL.

CUISINE

Cuisine équipée

Un bloc **évier**.

Une **table de cuisson**.

Un **four**.

Une **hotte** aspirante.

DEGAGEMENT (vers chambre et salle de bains)

Au **sol**, un revêtement linoléum imitation parquet de couleur claire.

Plinthes peintes de couleur blanche.

Murs recouverts d'une toile de verre peinte de couleur blanche.
Les murs comportent des trous et coups à mi-hauteur.

Plafond peint de couleur blanche.

Un point lumineux type DCL avec embout et ampoule.

SALLE DE BAINS

L'accès se fait par une **porte** isoplane de couleur blanche.

Au sol, un revêtement plastique imitation parquet.

Une partie des murs est carrelée.

Au **plafond**, une grille d'aération type VMC.

Une trappe de visite ; laquelle n'a pas été ouverte.

Un point type support pour globe, sans globe avec douille et ampoule, en état de fonctionnement.

Ce point lumineux est décroché.

Canalisations peintes de couleur grise.

Un **radiateur** électrique est installé sous le cumulus.

Un **cumulus** suspendu.

Une **baignoire** en résine de couleur blanche.

Robinet mitigeur.

CHAMBRE (donnant sur l'arrière)

L'accès se fait par une **porte** isoplane de couleur blanche.
Quincaillerie métallique complète.

Le **sol** est recouvert d'un revêtement plastique de couleur claire.

Murs recouverts d'une toile de verre peinte de couleur blanche.
De multiples percements et coups.
Certains sont rebouchés et repeints.

Un **radiateur** électrique.
- mode de chauffage : électrique.

Une **fenêtre**, donnant sur l'arrière, deux ouvrants.
Boiseries de couleur blanche.
La peinture du bois craquelle et noircit sur le bâti, l'encadrement et sur les ouvrants.
Il y a de la condensation sur les vitres.
Je constate que des loquets manuels sont installés en partie inférieure de celle-ci.

➤ Logement Porte 3 (à droite lorsque je suis face à celle-ci) :

Conditions d'occupation :

Identité occupant :

Monsieur Salah AKKROUM né le 19/02/2000 (en Algérie)

Droits dont il se prévaut :

Il m'indique être titulaire d'un bail depuis deux mois sans pouvoir me préciser le début du bail.
Il m'indique que le montant du loyer mensuel s'élève à 500 euros, charges comprises.

Le locataire ne peut me justifier dudit bail.

DESCRIPTION DU LOGEMENT PORTE 3 :

L'accès se fait par une **porte**.
Quincaillerie métallique complète.
Le bois est déformé au niveau de la quincaillerie.

La porte permet l'accès à la pièce principale.

PIECE PRINCIPALE

Au **sol**, un revêtement linoléum imitation parquet de couleur claire.
Le sol est poussiéreux et comporte de multiples raies et accrocs.

Plinthes peintes de couleur blanche.
Peinture défraîchie.

Murs recouverts d'une toile de verre peinte de couleur blanche.
Projections et taches éparses.
De multiples percements.

Plafond peint de couleur blanche.
Au plafond, je constate la présence d'une bouche d'aération type VMC de couleur blanche.
Un point lumineux type DCL avec embout et ampoule.

Un **radiateur** électrique dont la façade est éclatée.
- mode de chauffage : chauffage électrique.

Deux **fenêtres**, donnant sur rue.
Les menuiseries sont en PVC de couleur grise.
Vitrerie claire, saine et entière.
Chaque ouvrant droit est oscillo-battant.
Je constate autour de la fenêtre, la présence de reprises d'enduit, au niveau duquel les matériaux fissurent.

Une **colonne GTL** sur laquelle est accroché un **compteur électrique**, un disjoncteur différentiel et un **tableau électrique** deux rails de fusibles non repérés.
Le disjoncteur différentiel se trouvant à côté du compteur électrique comporte des traces de chauffe où le matériau plastique est déformé.

1 interphone en PVC.
Les caches des appareillages électriques sont en PVC de couleur blanche.

Dans cette pièce, se trouve une cuisine équipée.

Cuisine équipée

Un bac **évier**.

Un bloc **réfrigérateur**.

Un **four** dont la façade est manquante.

Une **table de cuisson**.

Une **hotte** aspirante.

DEGAGEMENT (vers chambre et salle de bains)

Au **sol**, un revêtement linoléum imitation parquet de couleur claire.

Plinthes peintes de couleur blanche.

Murs recouverts d'une toile de verre peinte de couleur blanche.
Les murs comportent des trous et coups à mi-hauteur.

Plafond peint de couleur blanche.

Un point lumineux type DCL sans ampoule.

Interrupteurs et caches en PVC de couleur blanche.

SALLE DE BAINS

L'accès se fait par une **porte** isoplane de couleur grise.
Quincaillerie métallique complète.
Peinture défraîchie.

Au **sol**, un revêtement plastique imitation parquet.

Plafond peint de couleur blanche.

Un point lumineux avec support pour globe dont le globe est manquant avec douille et ampoule, en état de fonctionnement.
Une grille d'aération type VMC.

Canalisations en matériaux dépareillés non peints ou blanchies de manière défraîchie.
Des dépôts vert-de-gris épars.

Une **cuvette** anglaise de wc.

Un **cumulus** mural sous lequel se trouvent différentes canalisations ainsi qu'un groupe de sécurité.

Un bloc lavabo.

Deux tiroirs.

Au-dessus, un miroir clair, sain et entier avec un point lumineux ; lequel ne fonctionne pas.

Une **baignoire** en tôle émaillée de couleur blanche.

Tablier en bois mélaminé déformé et gondolé.

La robinetterie est fortement entartrée.

CHAMBRE (donnant sur l'arrière)

L'accès se fait par une **porte** isoplane de couleur blanche.

Quincaillerie métallique complète.

Le **sol** est recouvert d'un revêtement plastique de couleur claire.

Murs et plafond peints de couleur blanche.

Un point lumineux type DCL avec embout et ampoule.

De part et d'autre de la fenêtre, je constate la présence de multiples percements.

Il y a une trappe de visite inaccessible au plafond.

Un **radiateur** électrique façade nid d'abeilles.

Une **fenêtre** ; *laquelle n'est pas visible, elle est obstruée et encombrée.*

Cette pièce est encombrée par le mobilier s'y trouvant.

- 3ème Palier :

➤ Logement Porte 4 (à gauche lorsque je suis face à celle-ci) :

Conditions d'occupation :

Identité occupant :

Monsieur Robin BOUMBAR né le 19.03.1998 (à Lille)

Droits dont il se prévaut :

Il m'indique être titulaire d'un bail sans pouvoir me préciser depuis quand.

Il m'indique que le loyer mensuel s'élève à 450 euros, charges comprises).

Le locataire ne peut me justifier dudit bail.

DESCRIPTION LOGMENT PORTE 4 :

L'accès se fait par une **porte** ancienne peinte de couleur blanche en face intérieure.

Quincaillerie métallique complète.

Balai coupe-vent.

La porte permet l'accès au séjour.

SEJOUR

Au **sol**, je constate la présence d'un revêtement imitation parquet de couleur grise.

Baguettes quart de rond sur le pourtour.

Le film en partie supérieure des baguettes quart de rond, s'effile par endroits.

Plinthes peintes de couleur grise, en partie inférieure des murs.

Murs recouverts d'une toile de verre.

Je constate que la partie inférieure des murs comporte quelques empreintes de meubles laissant des marques et déchirures.

Soupende et **plafond** recouverts d'une toile de verre peinte de couleur claire.

Une **fenêtre de toit** type velux, donnant sur rue.

Vitrerie claire, saine et entière.

Les boiseries sont peintes de couleur blanche.

La peinture est défraîchie ; le bois est déformé et fissure par endroits.

Dans l'encadrement, je constate les mêmes traces de coulées et légères déformations.

Il y a une grille d'aération type VMC ; celle-ci n'est pas correctement scellée.

Un **radiateur** électrique de couleur blanche.

- **mode de chauffage**

Un **tableau électrique** un rail de fusibles non repérés.

Un disjoncteur différentiel.

Un **compteur électrique**.

Dans cette pièce, il y a un bloc **évier** comprenant une table de cuisson, un bac et une zone égouttoir.

Un meuble de rangement.

Un **réfrigérateur**.

1 interphone, *non testé*.

Je constate que les caches des appareillages électriques sont en PVC de couleur blanche.

SALLE DE BAINS

L'accès se fait par une **porte** isoplane de couleur blanche.

Quincaillerie métallique complète.

Peinture défraîchie.

Au **sol**, je constate la présence d'un revêtement imitation parquet de couleur grise.

Légers gondollements au pied de la cuvette.

Une grille d'aération type VMC.

Un point lumineux sous globe vitré, brouillé.

Les **canalisations** sont peintes de couleurs assorties aux murs.

Il y a des canalisations d'évacuation et d'alimentation.

Une **cuvette** de wc type cuvette anglaise en céramique de couleur blanche.

Un **lavabo** en céramique de couleur blanche.

Une **baaignoire** en tôle émaillée de couleur blanche.

Les parois de la baignoire et les murs, autour du lavabo, sont recouverts de carreaux de carrelage.

Les autres murs sont recouverts d'une toile de verre peinte de couleur blanche.

De multiples reliefs, irrégularités et des percements rebouchés.

Un **cumulus** suspendu.

Un groupe de sécurité ; celui-ci comporte des dépôts blanchâtres type tartre.

Sous le cumulus, divers câbles avec des raccords en dominos, laissant apparents les fils.

Au-dessus du cumulus, il y a une trappe permettant l'accès aux combles techniques.

Cette trappe d'accès est empêchée par la présence du cumulus.

CHAMBRE (pièce donnant sur l'arrière)

L'accès se fait par une **porte** isoplane de couleur claire.

Quincaillerie métallique complète.

Au **sol**, un revêtement parquet flottant de couleur chêne clair.

Plinthes peintes de couleur bleue.

Murs recouverts d'une toile de verre.

Des percements rebouchés avec traces d'application d'enduit repeintes.

Soupende peinte de couleur blanche.

Un **radiateur** électrique de marque CONCORDE.

Une **fenêtre de toit** de marque VELUX.

Les boiseries comportent des décolorations et marques dont la partie inférieure gauche de la vitrerie est claire, saine et entière.

Les caches des appareillages électriques sont en PVC de couleur blanche.

➤ Logement Porte 5 (à droite lorsque je suis face à celle-ci) :

Conditions d'occupation :

Identité occupant

Monsieur Raouf BOUMAAD né le 25.05.1984 (en Algérie) et Madame Wassila LACHEB née le 26.12.1986 (en Algérie).

Droits dont ils se prévalent :

Ils m'indiquent être titulaires d'un bail depuis 2016 sans pouvoir me préciser la date de début.

Ils m'indiquent que le loyer mensuel s'élève à 450 euros charges comprises.

Les locataires ne peuvent me justifier dudit bail.

DESCRIPTION DU LOGEMENT PORTE 5 :

L'accès se fait par une **porte** ancienne peinte de couleur blanche en face intérieure.

Quincaillerie métallique complète.

La porte permet l'accès à la pièce principale.

PIECE PRINCIPALE

Au **sol**, un revêtement plastique.

Par transparence, je constate les lattes du plancher.

Je constate que celui-ci bouge sous mes pas.

Plinthes peintes de couleur blanche.

Murs recouverts de toiles de verre peintes de couleur blanche.

Plafond et **soupende** peints de couleur blanche.

Je constate au plafond, à proximité de la cloison séparative avec la salle de bains, dans la partie se trouvant en face de la porte d'accès depuis les parties communes, comporte des fissurations.

Le matériau, à cet endroit, s'affaisse.

Une grille d'aération type VMC.

Un point lumineux type plafonnier.

mode de chauffage : électrique.

Une **fenêtre de toit**.

Vitrierie claire, saine et entière.

Boiseries peintes de couleur blanche, défraîchies.

Un **tableau électrique** un rail de fusibles non repérés.

Un boîtier avec **compteur électrique** et disjoncteur différentiel.

L'ensemble est fortement jauni et terni.

1 interphone, *non testé*.

Dans cette pièce, je constate la présence d'un bloc **évier** comprenant un bac, une zone égouttoir et une double table de cuisson.

Celui-ci est enfoncé et plié.

Au-dessus du bloc évier, je constate que les murs comportent des percements sommairement effectués par lesquels passent des têtes de vis.

Un **élément** de rangement deux ouvrants.

Un **réfrigérateur**.

1 prise électrique avec appareillage pour extérieur, reliée à des câbles électriques visibles.

SALLE DE BAINS

L'accès se fait par une **porte** isoplane de couleur claire.

Canalisations en PVC de couleur blanche.

Une **cuvette** anglaise de wc.

Un **cumulus** fixé contre la cloison séparative vers la pièce principale, dans la zone cuisine.

Il y a des percements sommairement effectués et les vestiges d'une installation ancienne.

Au-dessus du cumulus, il y a une trappe de visite, non accessible.

Un **lavabo**.

Une **baignoire**.

Robinet complet.

Les parois, autour de la baignoire, sont carrelées.

CHAMBRE

Au **sol**, revêtement plastique.

Murs et soupente peints de couleur claire.

Une **fenêtre de toit**.

La pièce est encombrée et inaccessible.

Le locataire occupant m'indique avoir fait lui-même quelques opérations de réfection : installation d'un cumulus et entretien de l'installation électrique.

Documents joints :

- clichés photographiques
- Rapports AXIMO DIAGNOSTICS : ERP, Certificat de superficie, Constat amiante avant vente, CREP
- Ordonnance rendue sur requête le 07 avril 2021 par le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de LILLE.

Autres précisions :

- Je n'ai pas pu obtenir de renseignements quant à l'existence de travaux en cours.
- Je n'ai pas pu obtenir de renseignements quant à l'état des réseaux et de évacuation des eaux usées.
- Je n'ai pas pu obtenir de renseignements quant à l'existence de servitudes et d'empiétements.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès verbal de description des lieux, pour servir et valoir ce que de droit.

Maitre Antoine DELANNOY

Selari ASTUCIO
HUISSIERS DE JUSTICE
T. BEUGNET - A. DELANNOY
22 AVENUE JEAN BAPTISTE LEBAS
BP 20009 - 59480 LA BASSEE
Tél:03.20.29.08.71
Fax:03.20.29.37.07
contact@astucio-huissiers.com

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

PV DE DESCRIPTION

(REMISE A PERSONNE)

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN le VINGT TROIS AVRIL à 09h30

A LA DEMANDE DE :

Mme CHATELAIN Chantal Yvette Paulette, gérante de café de nationalité Française né le 18 février 1966 à LA MADELEINE demeurant 42 rue du Docteur Charcot à MARCQ EN BAROEUL (59700)

SIGNIFIE A

Mr REZKI Khalid
22 rue Bellevue
59155 FACHES THUMESNIL

La copie du présent acte comporte 18 feuilles.

Maître Antoine DELANNOY

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	219,16
D.E.P.	
Art.A444.15.....	
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	226,83
TVA 20,00%.....	45,37
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI.....	
FRAIS POSTAUX	
DEBOURS	
T.T.C.	272,20



FACADE ARRIERE



FACADE RUE



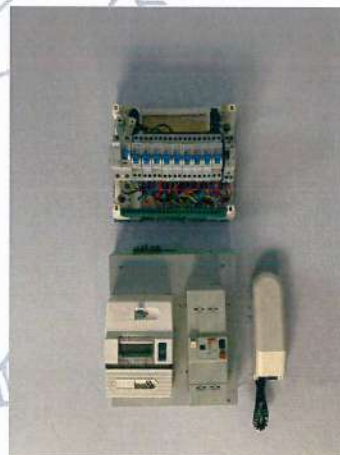


HUISSIER DE JUSTICE

II - PORTE 4







HUISSIER JUSTICE

III - PORTE 3

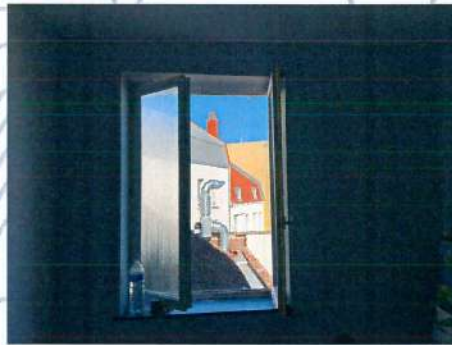






IV - PORTE 2







HUISSIER DE JUSTICE ***

V - PORTE 5





VI - PARTIES COMMUNES LOGEMENTS







VII - REZ-DE-CHAUSSEE COMMERCIAL CUISINE





HUISSIERS JUSTICE

RESTAURANT







SANITAIRES RESTAURANT REZ-DE-CHAUSSEE



HUISSIER JUSTICE



MEZZANINE





SANITAIRE MEZZANINE





CAVE



HUISSIER DE JUSTICE



Vanessa DI STASIO

Avocat

21, rue de l'Hôpital Militaire 59000 LILLE

Tél : 06.32.30.51.29

Email : vanessadistasio.avocat@gmail.com

Case Palais n°445

21/10/21

REQUÊTE EN VUE D'AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS UN BIEN
IMMOBILIER AFIN D'ÉTABLIR PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

Article R 322-1 à R 322-3 du Code des Procédures civiles d'exécution

À Madame le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de LILLE

Madame le Juge,

Madame Chantal, Yvette, Paulette CHATELAIN, née le 18 février 1966 à LA MADELEINE (Nord), célibataire, de nationalité française, gérante de café, demeurant 42 rue du Docteur Charcot à 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Ayant pour Avocat **Maître Vanessa DI STASIO**, Avocat au Barreau de LILLE, y demeurant 21 rue de l'Hôpital Militaire, au cabinet duquel domicile est élu pour la présente procédure et ses suites.

A l'honneur de Vous exposer :

Qu'elle poursuit la vente publique d'une maison à usage de commerce et d'habitation sise à **LILLE**, 252 rue des Postes, cadastré **PT n°370** pour une contenance d'1 are 52 centiares.

Et ce à l'encontre de **Monsieur Khalid REZKI**, né le 11 décembre 1965 à TAFERSIT (Maroc), demeurant 22 rue de Bellevue à 59155 FACHES-THUMESNIL.

Et ce en vertu et en exécution d'un commandement de payer valant saisie immobilière délivré suivant exploit de Maître Antoine DELANNOY, Huissier de Justice à LA BASSÉE (désormais la S.E.L.A.R.L ASTUCIO) en date du 2 mars 2021.

Ce commandement est en cours de publication auprès du Service de Publicité Foncière de LILLE – 1^{er} Bureau.

Pour une information complète des amateurs éventuels et à terme de l'adjudicataire, et qu'ainsi à cette fin, le cahier des conditions de vente qui devra comporter description du bien immobilier ; il importe donc qu'il soit dressé procès-verbal de description du bien, ensemble des diagnostics et mesurages légaux.

L'huissier n'est pas parvenu à pénétrer dans les lieux et redoute toutes difficultés pour y parvenir.

C'est pourquoi l'exposante demande qu'il Vous plaise,

Madame le Juge,

Vu les Articles R322-1 à R 322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

D'autoriser la S.E.L.A.R.L ASTUCIO, Huissiers de justice à LA BASSÉE, à pénétrer dans ledit bien aux fins d'établir procès-verbal de description.


Dire que l'huissier pourra être accompagné d'un expert immobilier aux fins d'établissement des diagnostics et mesurages immobiliers légaux.

Dire que pour procéder à sa mission, l'huissier commis pourra faire procéder à l'ouverture des portes des biens, avec si besoin est, l'assistance d'un serrurier et le cas échéant de la force publique ou à défaut de deux témoins majeurs qui ne sont pas au service du créancier ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution (Article 21 de la Loi du 9 juillet 1991).

Ordonner l'exécution provisoire de votre ordonnance sur minute.

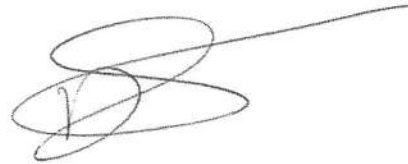
LILLE, le 6 avril 2021

PROFOND RESPECT



Liste des pièces

1. Copie du commandement valant saisie immobilière du 02/03/2021
2. Copie des jugements et CNA en vertu desquels la saisie est poursuivie
3. Procès-verbal de constat Me DELANNOY, 23/03/2021



24/11/21

ORDONNANCE

Marie-Christine PATTYN
Vice-présidente

Nous,

Juge de l'Exécution, Juge au Tribunal Judiciaire de Lille.

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles R 322-1 à R 322-3 du Code des Procédures civiles d'exécution

Autorisons la S.E.L.A.R.L ASTUCIO, Huissiers de justice à LA BASSÉE, agissant par Maître Antoine DELANNOY, à pénétrer dans le bien ci-après désigné :

Une maison à usage de commerce et d'habitation sise à **LILLE**, 252 rue des Postes, cadastré **PT n°370** pour une contenance d'1 are 52 centiares.

Aux fins d'établir procès-verbal de description.

Disons que l'huissier pourra être accompagné d'un expert immobilier aux fins d'établissement des diagnostics et mesurages immobiliers légaux.

Disons que pour procéder à sa mission, l'Huissier commis pourra faire procéder à l'ouverture des portes des biens avec si besoin est, l'assistance d'un serrurier et le cas échéant de la force publique ou à défaut de 2 témoins majeurs qui ne sont pas au service ni du créancier, ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution (article 21 de la Loi du 9 Juillet 1991).

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Ordonnons l'exécution provisoire de notre Ordonnance sur minute.

LILLE, LE 1^{er} avril 2021

LE JUGE DE L'EXECUTION



5555 5555 23.04.21

Rédaction rapports le 23/04/2021

Immeuble

Commerce et habitation

Construction 1930

- ERP
- Certificat de superficie,
- Constat Amiante - Avant vente,
- CREP.

252 rue des Postes
59000 LILLE

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

5555 5555 23.04.21
Sarl au capital de 12 000€
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5555 5555 23.04.21

Réalisé par Jacques DESBUISSON

Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 26 avril 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 23 juillet 2020.

REFERENCES DU BIEN

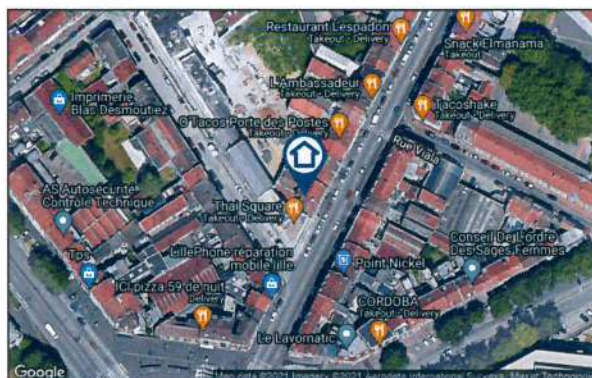
Adresse du bien

252 Rue des Postes

59000 Lille

Vendeur

Maître Vanessa DI STASIO



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PER	Mouvement de terrain	approuvé	16/05/1990	non	non	p.4
PPRt	Effet toxique Produits chimiques Loos	approuvé	30/08/2012	non	non	p.5
SIS	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.5
SIS	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

23/07/2020

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 26/04/2021

2. Adresse

252 Rue des Postes
59000 Lille

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remorçage de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Myr terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DCPH-BICPE du 13/05/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur Maître Vanessa DI STASIO à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

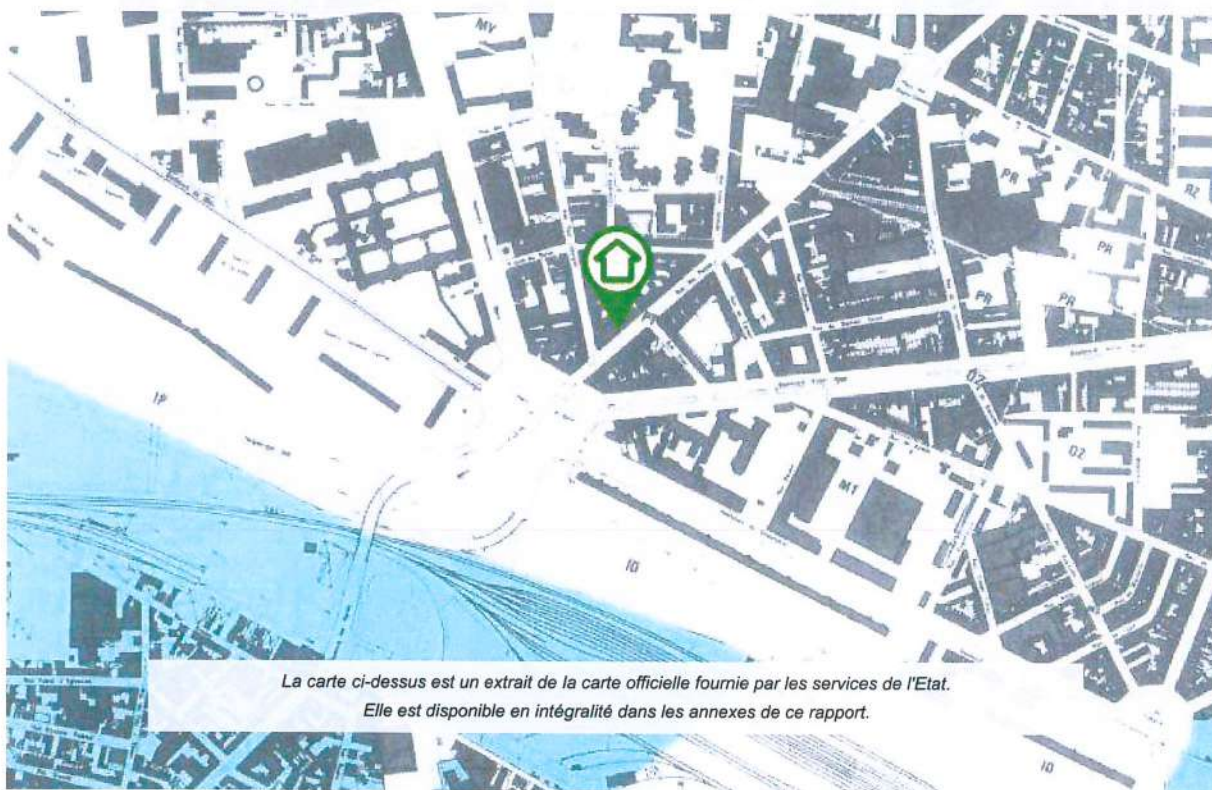
Attention ! Si s n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PER Mouvement de terrain, approuvé le 16/05/1990

Non concerné*

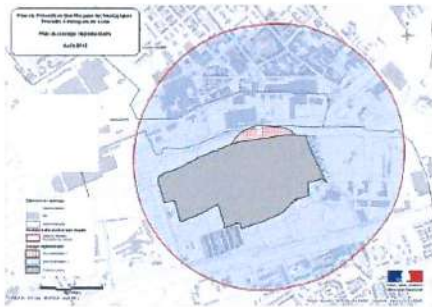
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

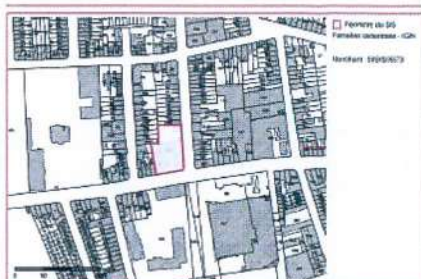
Le PPRt Effet toxique, approuvé le 30/08/2012



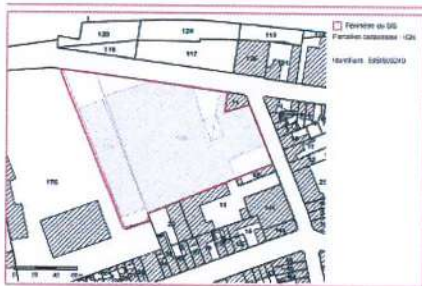
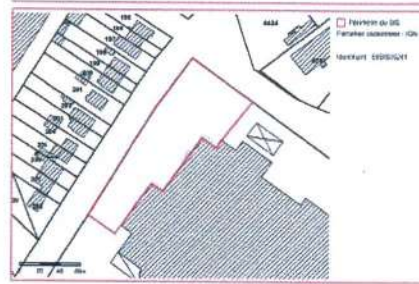
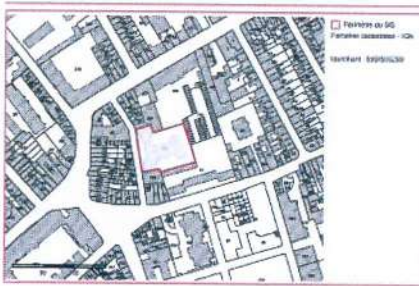
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019



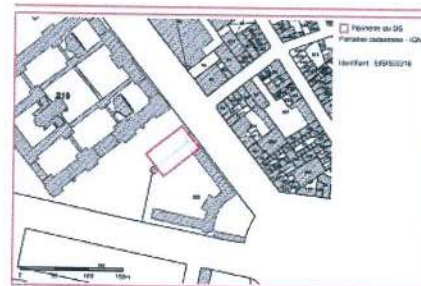
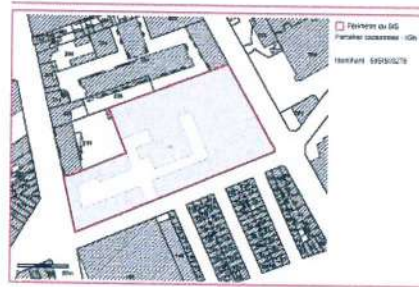
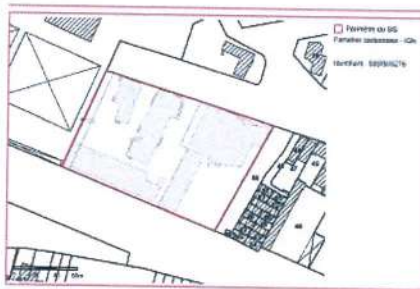
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019



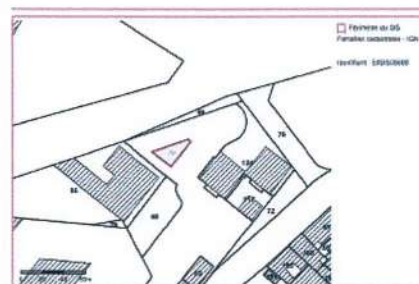
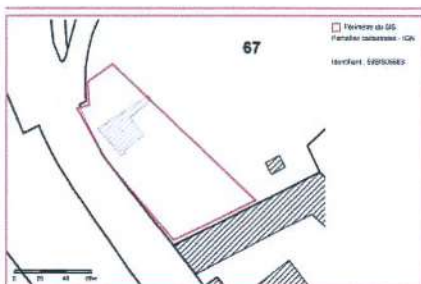
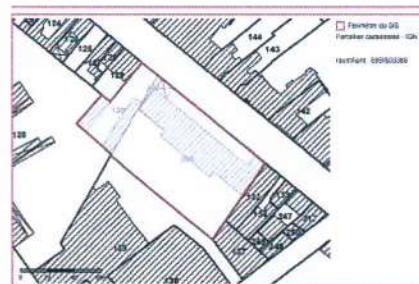
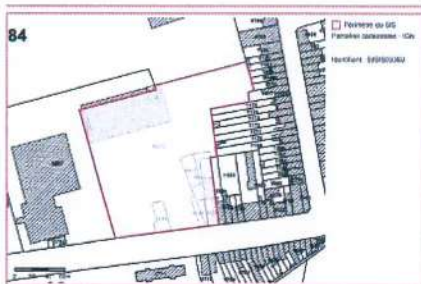
SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019 (suite)



SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019 (suite)



SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019 (suite)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/06/2008	02/06/2008	31/12/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/05/2008	15/05/2008	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/07/2005	04/07/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par remontées de nappes phréatiques - Mouvement de terrain	01/12/2000	14/02/2001	18/07/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/09/2000	15/09/2000	23/03/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/07/2000	27/07/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/1999	07/07/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1999	26/06/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/08/1998	01/08/1998	03/10/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/1998	06/06/1998	22/08/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1993	31/12/1994	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/1991	08/07/1991	03/04/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1992	28/12/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	03/04/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/07/1987	17/07/1987	30/10/1987	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Lille - Nord
 Commune : Lille

Adresse de l'immeuble :
 252 Rue des Postes
 59000 Lille
 France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Maître Vanessa DI STASIO

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 26/04/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 23/07/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral du 23 juillet 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PER Mouvement de terrain, approuvé le 16/05/1990
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Direction départementale des territoires et de la mer du
Nord

Service Sécurité Risques et Crises

**Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques et pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de
Lille**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 juillet 2020 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires, et son annexe listant des communes concernées sur le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Lille sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Lille et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

Article 2 – Le précédent arrêté en date du 5 juillet 2019 pour la commune de Lille est abrogé.

Article 3 – Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie pour affichage, et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 - Le préfet et le maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juillet 2020
Pour le préfet et par délégation

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Directeur


Antoine **LEBEL**



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES COMMUNICATIONS

PRÉFECTURE DE LA SEINE

LILLE

PLAN DE ZONAGE

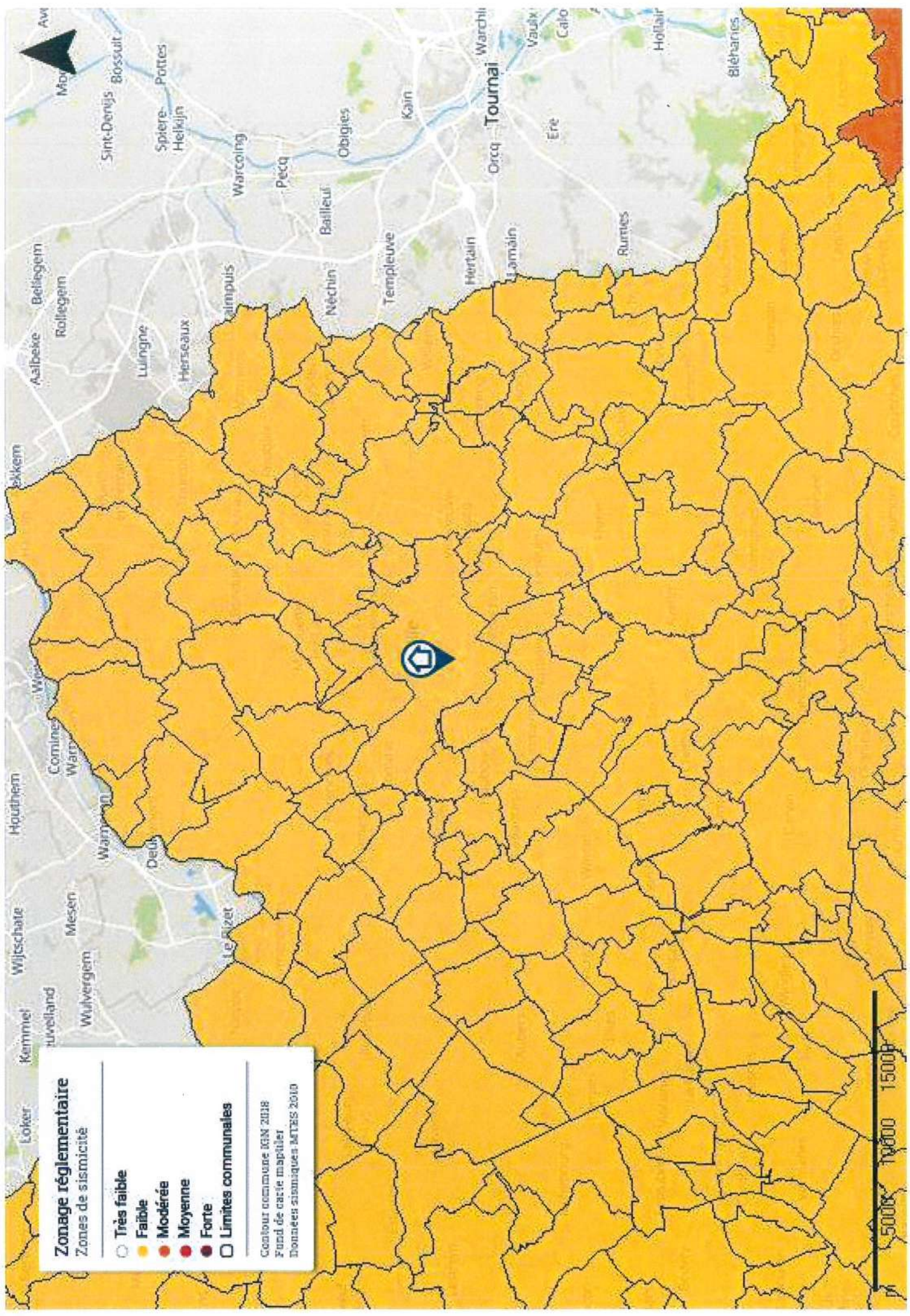
Zone de zonage n° 2

Échelle 1:50,000

Intitulé de la zone n° 2

Approuvé le 11/11/68

LE PLAN DE ZONAGE



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
 Fond de carte maptiler
 Données sismiques MTEB 2010



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Immeuble	Adresse : 252 rue des Postes 59000 LILLE
Nombre de Pièces :	Propriété de: 5555
Etage :	252 rue des Postes
Numéro de lot :	59000 LILLE
Référence Cadastre : Section PT n°370	Mission effectuée le : 23/04/2021
	Date de l'ordre de mission : 09/04/2021
	N° Dossier : 5555 5555 23.04.21 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 336,05 m²

(Trois cent trente-six mètres carrés zéro cinq)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Entrée (Restau)	RDC	1,53 m ²	
Cuisine (Restau)	RDC	25,74 m ²	
Salle n°1 (Restau)	RDC	36,82 m ²	
Salle n°2 (Restau)	RDC	41,27 m ²	
Lave mains (Restau)	RDC	5,38 m ²	
WC (Restau)	RDC	1,25 m ²	
WC n°2 (Restau)	RDC	3,25 m ²	
Escalier (Restau)	RDC	0,00 m ²	Non mesuré
Salle n°3 (Restau)	1er	59,74 m ²	
Salle n°4 (Restau)	1er	44,67 m ²	
Dégagement (Restau)	1er	5,03 m ²	
Vestiaire (Restau)	1er	4,12 m ²	
Lave mains n°2 (Restau)	1er	2,59 m ²	
WC n°3 (Restau)	1er	1,02 m ²	
Sous total restaurant :			232,40 m²
Entrée (PC)	RDC	5,85 m ²	
Escalier n°1 (PC)	RDC	0,00 m ²	Non mesuré
Palier n°1 (PC)	2ème	5,43 m ²	
Escalier n°2 (PC)	2ème	0,00 m ²	Non mesuré
Palier n°2 (PC)	3ème	1,20 m ²	
Sous total partie commune :			12,49 m²
Entrée (APPT2)	2ème	3,32 m ²	
Séjour/Cuisine (APPT2)	2ème	12,45 m ²	
Chambre (APPT2)	2ème	6,90 m ²	
Salle de Bains/WC (APPT2)	2ème	3,70 m ²	
Sous total appartement n°2 :			26,37 m²
Entrée (APPT3)	2ème	2,96 m ²	
Séjour/Cuisine (APPT3)	2ème	12,31 m ²	
Salle de Bains/WC (APPT3)	2ème	3,25 m ²	
Chambre (APPT3)	2ème	8,45 m ²	
Sous total appartement n°3 :			26,97 m²
Séjour/Cuisine (APPT4)	3ème	11,83 m ²	
Chambre (APPT4)	3ème	3,75 m ²	
Salle de Bains/WC (APPT4)	3ème	3,03 m ²	
Sous total appartement n°4 :			18,60 m²
Séjour/Cuisine (APPT5)	3ème	11,15 m ²	

5555 5555 23.04.21 C

1/4

Salle de Bains/WC (APPT5)	3ème	2,64 m ²	
Chambre (APPT5)	3ème	5,43 m ²	
Sous total appartement n°5 :			19,22 m²
Total		336,05 m²	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface	Commentaire
Descente cave (Restau)	RDC	0,00 m ²	Non mesurée
Cave (Restau)	1er SS	27,76 m ²	
Total		27,76 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LILLE, le 26/04/2021

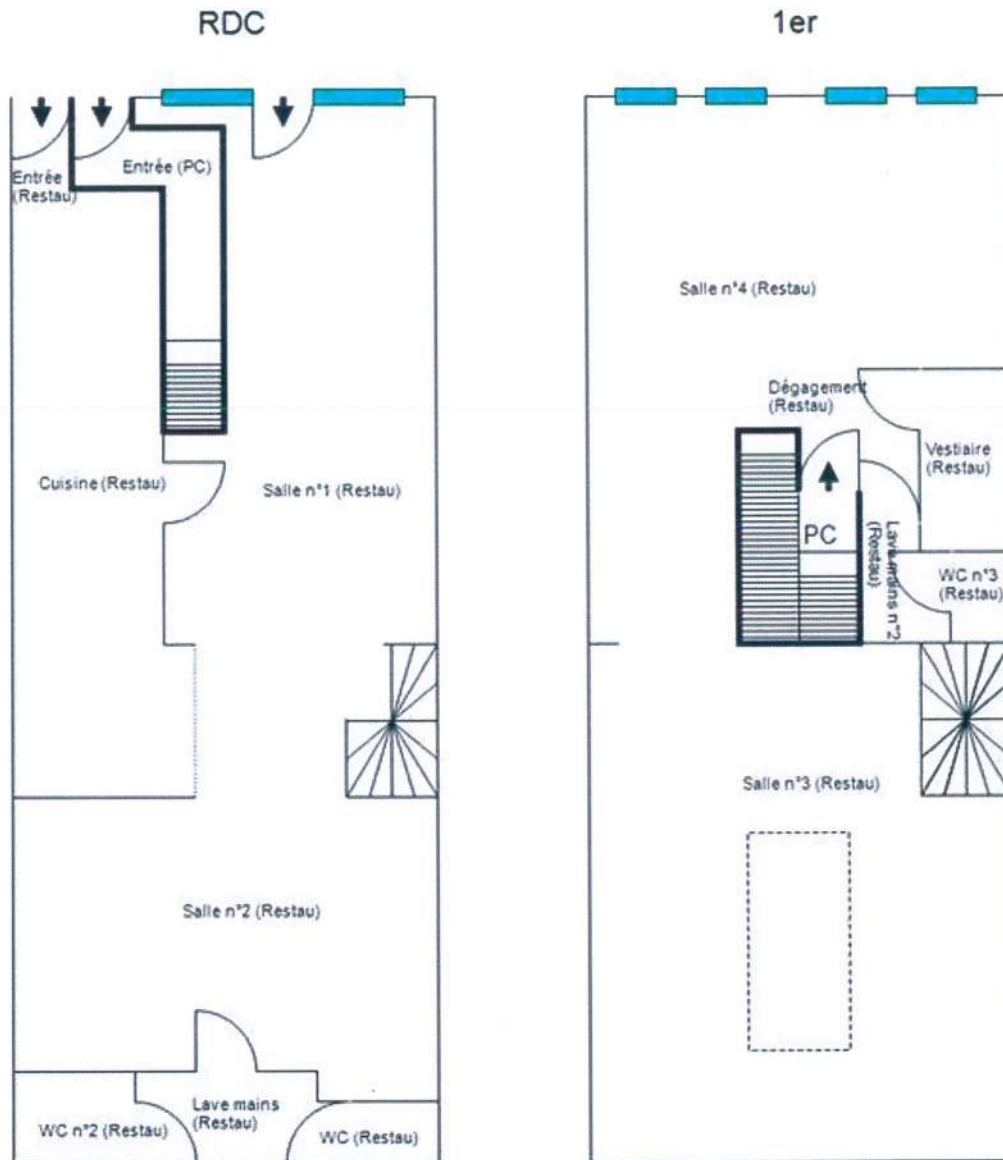
Le Technicien :
Victor DESBUISSON

Nom du responsable :
DESBUISSON Jacques

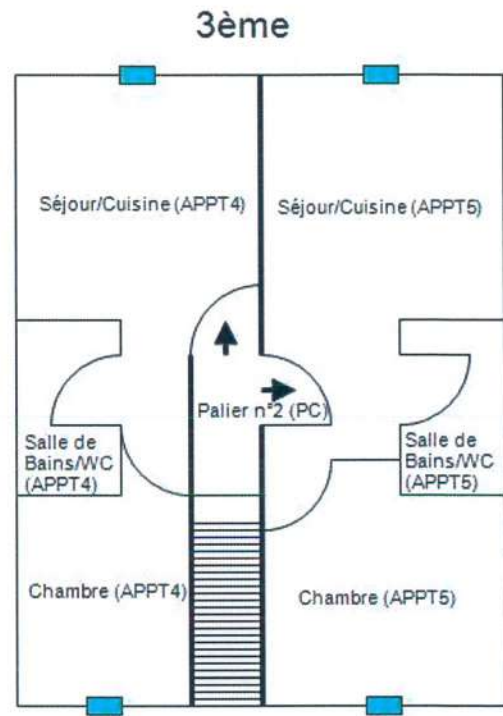
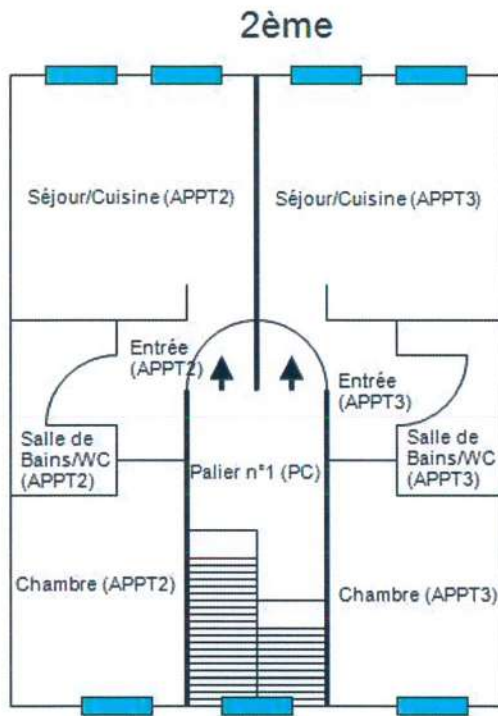
AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis RDC/N+1



Croquis N+2/N+3



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Immeuble	Escalier :
Cat. du bâtiment : Commerce et habitation	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: 5555
Référence Cadastrale : Section PT n°370	252 rue des Postes
Date du Permis de Construire : 1930	59000 LILLE
Adresse : 252 rue des Postes	
59000 LILLE	

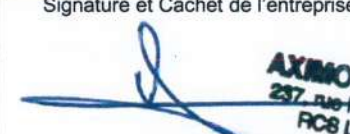
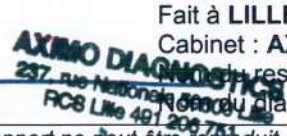
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Madame CHATELAIN Chantal	Documents fournis :	Néant
Adresse : 42 rue du Docteur Charcot		
59700 MARCQ-EN-BAROEUL	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité : Particulier		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 5555 5555 23.04.21 A	Date d'émission du rapport :	23/04/2021
Le repérage a été réalisé le : 23/04/2021	Accompagnateur :	Aucun
Par : DESBUISSON Victor	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005	Adresse laboratoire :	Parc Edonia -Bâtiment R rue de la Terre Adélie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 17/01/2018	Numéro d'accréditation :	1-0913
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA France IARD
ICERT	Adresse assurance :	
Parc Edonia - Bât. G	N° de contrat d'assurance :	6794707604
rue de la Terre Victoria	Date de validité :	31/08/2021
35760 SAINT-GRÉGOIRE		
Date de commande : 09/04/2021		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à LILLE le 23/04/2021
	Cabinet : AXIMO Diagnostics
	Responsable : DESBUISSON Jacques
	Diagnosticteur : DESBUISSON Victor

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

5555 5555 23.04.21 A

1/15

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

Téléphone 03 20 40 0140
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE..... 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR..... 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

Liste des locaux non visités et justification 3

Liste des éléments non inspectés et justification 3

PROGRAMME DE REPERAGE..... 4

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (art R.1334-20)..... 4

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (art R.1334-21)..... 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

Liste des pièces visitées/non visitées et justification 6

Description des revêtements en place au jour de la visite 7

La liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur..... 10

La liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse 10

La liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas..... 10

Resultats hors champ d'investigation (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)..... 10

Commentaires 10

ELEMENTS D'INFORMATION 11

ANNEXE 1 – CROQUIS..... 12

ATTESTATION(S) 14

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 23/04/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

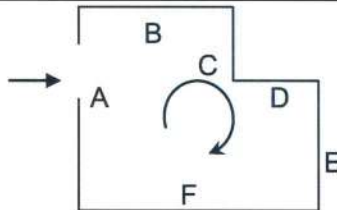
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée (Restau)	RDC	OUI	
2	Cuisine (Restau)	RDC	OUI	
3	Salle n°1 (Restau)	RDC	OUI	
4	Salle n°2 (Restau)	RDC	OUI	
5	Lave mains (Restau)	RDC	OUI	
6	WC (Restau)	RDC	OUI	
7	WC n°2 (Restau)	RDC	OUI	
8	Escalier (Restau)	RDC	OUI	
9	Salle n°3 (Restau)	1er	OUI	
10	Salle n°4 (Restau)	1er	OUI	
11	Dégagement (Restau)	1er	OUI	
12	Vestiaire (Restau)	1er	OUI	
13	Lave mains n°2 (Restau)	1er	OUI	
14	WC n°3 (Restau)	1er	OUI	
15	Descente cave (Restau)	RDC	OUI	
16	Cave (Restau)	1er SS	OUI	
17	Entrée (PC)	RDC	OUI	
18	Escalier n°1 (PC)	RDC	OUI	
19	Palier n°1 (PC)	2ème	OUI	
20	Escalier n°2 (PC)	2ème	OUI	
21	Palier n°2 (PC)	3ème	OUI	
22	Entrée (APPT2)	2ème	OUI	
23	Séjour/Cuisine (APPT2)	2ème	OUI	
24	Chambre (APPT2)	2ème	OUI	
25	Salle de Bains/WC (APPT2)	2ème	OUI	
26	Entrée (APPT3)	2ème	OUI	
27	Séjour/Cuisine (APPT3)	2ème	OUI	
28	Salle de Bains/WC (APPT3)	2ème	OUI	
29	Chambre (APPT3)	2ème	OUI	
30	Séjour/Cuisine (APPT4)	3ème	OUI	
31	Chambre (APPT4)	3ème	OUI	
32	Salle de Bains/WC (APPT4)	3ème	OUI	
33	Séjour/Cuisine (APPT5)	3ème	OUI	
34	Salle de Bains/WC (APPT5)	3ème	OUI	
35	Chambre (APPT5)	3ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée (Restau)	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Cuisine (Restau)	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Salle n°1 (Restau)	RDC	Mur	A	Bois
			Mur	B	Bois
			Mur	C	Bois
			Mur	D	Bois
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Salle n°2 (Restau)	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Lave mains (Restau)	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
6	WC (Restau)	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
7	WC n°2 (Restau)	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Escalier (Restau)	RDC	Mur	A	Bois
			Mur	B	Bois
			Mur	C	Bois
			Mur	D	Bois
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Métal
9	Salle n°3 (Restau)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
10	Salle n°4 (Restau)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
11	Décaissement	1er	Mur	A	Placo/Peinture

5555 5555 23.04.21 A

7/15

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
	(Restau)		Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
12	Vestiaire (Restau)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
13	Lave mains n°2 (Restau)	1er	Plancher	Sol	Parquet stratifié
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
14	WC n°3 (Restau)	1er	Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
15	Descente cave (Restau)	RDC	Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
16	Cave (Restau)	1er SS	Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Voutain enduit
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Carrelage
17	Entrée (PC)	RDC	Mur	B	Plâtre/Fibre de verre
			Mur	C	Plâtre/Fibre de verre
			Mur	D	Plâtre/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
18	Escalier n°1 (PC)	RDC	Mur	A	Plâtre/Fibre de verre
			Mur	B	Plâtre/Fibre de verre
			Mur	C	Plâtre/Fibre de verre
			Mur	D	Plâtre/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
19	Palier n°1 (PC)	2ème	Plancher	Sol	Bois
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
20	Escalier n°2 (PC)	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
21	Palier n°2 (PC)	3ème	Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Mur	A	Plâtre/Fibre de verre
			Mur	B	Plâtre/Fibre de verre
			Mur	C	Plâtre/Fibre de verre

5555 5555 23.04.21 A

8/15

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
22	Entrée (APPT2)	2ème	Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
23	Séjour/Cuisine (APPT2)	2ème	Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
24	Chambre (APPT2)	2ème	Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
25	Salle de Bains/WC (APPT2)	2ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
26	Entrée (APPT3)	2ème	Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
27	Séjour/Cuisine (APPT3)	2ème	Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
28	Salle de Bains/WC (APPT3)	2ème	Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
29	Chambre (APPT3)	2ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
30	Séjour/Cuisine (APPT4)	3ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
31	Chambre (APPT4)	3ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
32	Salle de Bains/WC	3ème	Mur	A	Plâtre/Peinture

5555 5555 23.04.21 A

9/15

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
	(APPT4)		Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
33	Séjour/Cuisine (APPT5)	3ème	Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
34	Salle de Bains/WC (APPT5)	3ème	Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
35	Chambre (APPT5)	3ème	Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

5555 5555 23.04.21 A

10/15

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

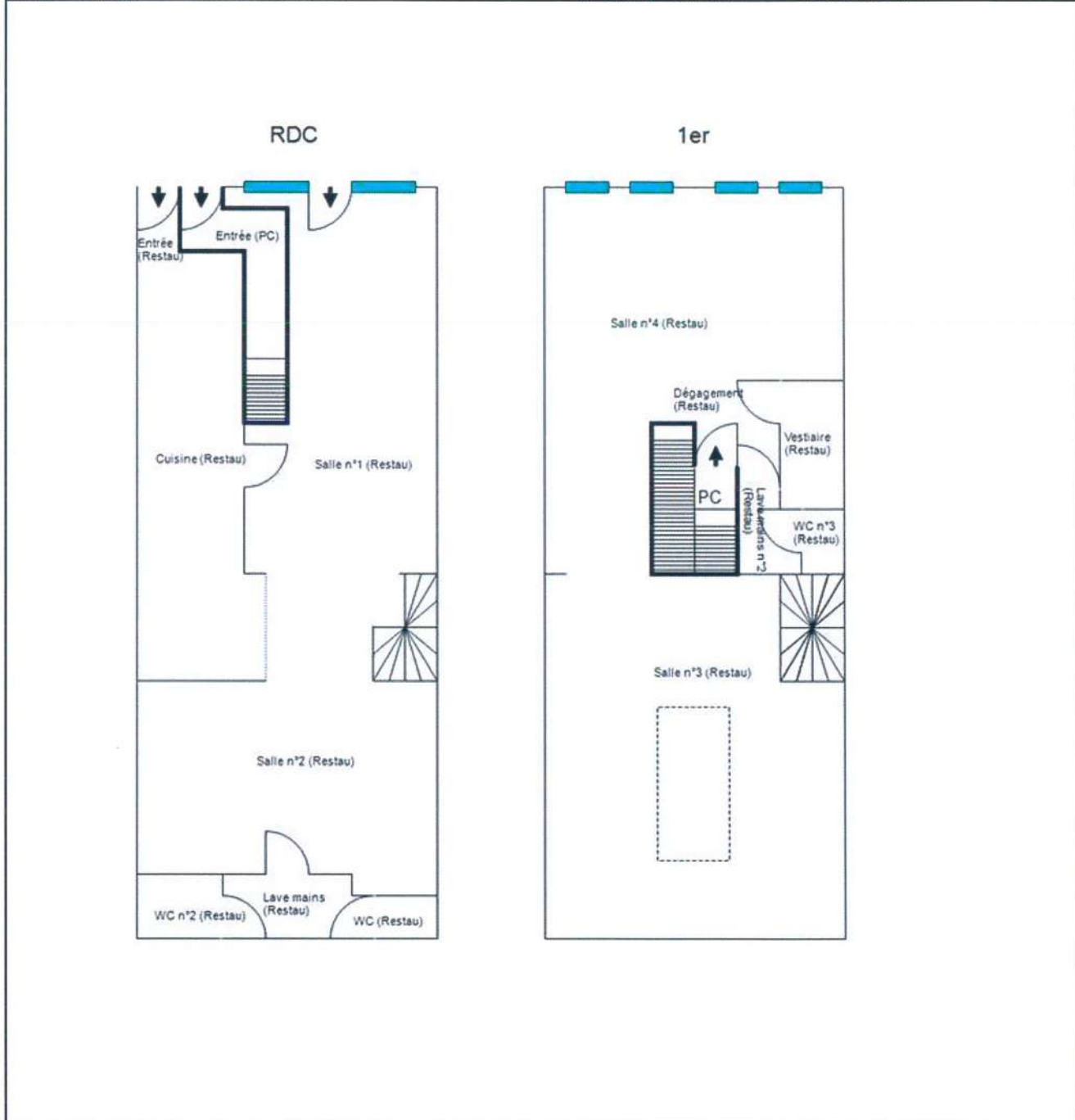
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	5555 5555 23.04.21		Adresse de l'immeuble :	252 rue des Postes 59000 LILLE	
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis RDC/N+1	



5555 5555 23.04.21 A

12/15

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

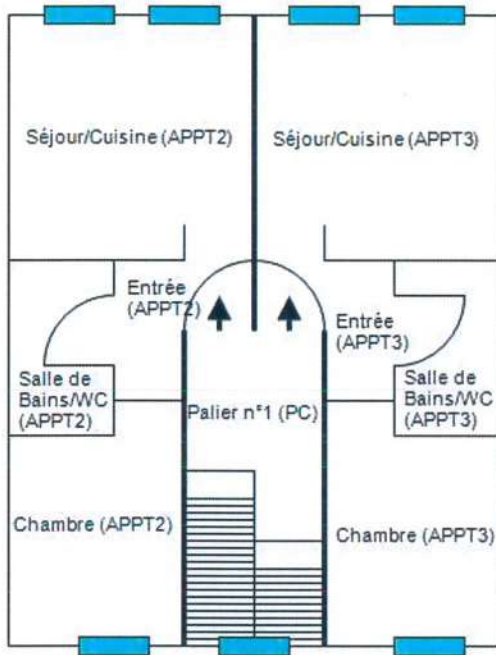
Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

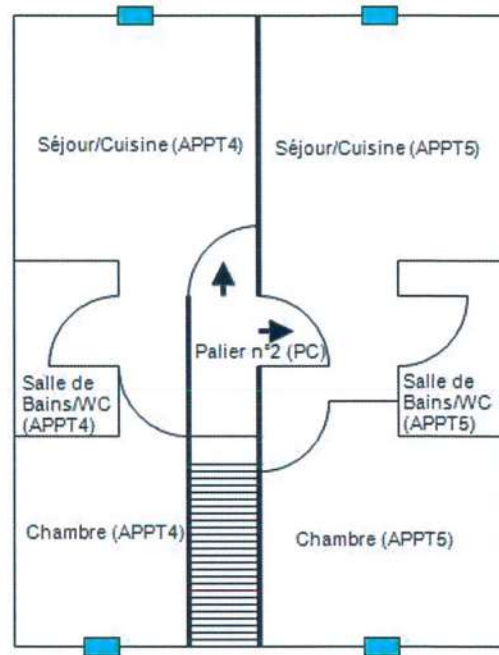
TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	5555 5555 23.04.21		Adresse de l'immeuble :	252 rue des Postes 59000 LILLE	
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N+2/N+3

2ème



3ème



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticheur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 200 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contacts de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 28 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

5555 5555 23.04.21 A

15/15

Constat des risques d'exposition au plomb

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 1

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

C Adresse du bien

252 rue des postes

59000 LILLE

D Propriétaire

Nom : M. 3893

Adresse : 252 rue des postes 59000 LILLE

E Commanditaire de la mission

Nom : AXIMO Diagnostics

Qualité : Mandataire

Adresse : 237 rue Nationale

59000 LILLE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON

Modèle de l'appareil : XLP 300

N° de série : 18453

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Date du dernier chargement de la source : 17/02/2016

Activité de la source à cette date : 1480 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 3893 3893 23.04.21 P

Date du constat : 23/04/2021

Date du rapport : 23/04/2021

Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
92	0	0 %	92	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature



SARL Delhommez Diagnostics
590 bois d'achelles, 59223 Roncq
RCS: Rbx Td 502 256 605

Cabinet : Delhommez Diagnostics

Nom du responsable : Hervé Delhommez

Nom du diagnostiqueur : Hervé DELHOMMEZ

Organisme d'assurance : M.M.A.

Police : MMA 114.231.812

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
--	---

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

L'AUTEUR DU CONSTAT.....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visités	4
Liste des locaux non visités	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS

CROQUIS

RESULTATS DES MESURES

COMMENTAIRES

LES SITUATIONS DE RISQUE

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION.....	13
---------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : Hervé DELHOMMEZ	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES, Numéro de Certification de qualification : CPDI 2158 Date d'obtention : 03/01/2018
--	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T590924 Nom du titulaire : DELHOMMEZ	Date d'autorisation : 28/11/2016 Expire-le : 09/11/2021
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **DELHOMMEZ**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon : P/N 500-934	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	23/04/2021	1,2
En fin du CREP	192	23/04/2021	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : NC - Antérieur au 1er janvier 1949 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 252 rue des postes 59000 LILLE Type : Appartements Nombre de Pièces : cf liste N° lot de copropriété : NC Référence Cadastrale : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : 1er étage 2ème étage Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
--	---

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Chambre APT droit	2eme Etage
2	Séjour APT droit	2eme Etage
3	SDB APT droit	2eme Etage
4	Entrée APT droit	2eme Etage
5	Chambre APT gauche	2eme Etage
6	Séjour APT gauche	2eme Etage
7	SDB APT gauche	2eme Etage
8	Entrée APT gauche	2eme Etage
9	Chambre APT droit	1er Etage
10	Séjour APT droit	1er Etage
11	SDB APT droit	1er Etage
12	Entrée APT droit	1er Etage
13	Chambre APT gauche	1er Etage
14	Séjour APT gauche	1er Etage
15	SDB APT gauche	1er Etage
16	Entrée APT gauche	1er Etage

2.9 Liste des locaux non visites
RDC commercial PC cave annexes et dépendances hors champ d'application réglementaire

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Aucun croquis

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Chambre APT droit (2eme Etage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
9	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
10					Milieu	ND		0,01		neant	
13	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
14					Milieu	ND		0,01		neant	
7	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
8					Milieu	ND		0		neant	
11	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
12					Milieu	ND		0,01		neant	
5	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
6					Milieu	ND		0		neant	
3	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
4					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Séjour APT droit (2eme Etage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
21	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
22					Milieu	ND		0,01		neant	
25	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
26					Milieu	ND		0,01		neant	
19	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
20					Milieu	ND		0		neant	
23	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
24					Milieu	ND		0,01		neant	
17	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
18					Milieu	ND		0		neant	
15	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
16					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : SDB APT droit (2eme Etage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
33	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
34					Milieu	ND		0,01		neant
37	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
38					Milieu	ND		0,01		neant

31	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
32					Milieu	ND		0		neant
35	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
36					Milieu	ND		0,01		neant
29	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
30					Milieu	ND		0		neant
27	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
28					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Entrée APT droit (2eme Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
45	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
46					Milieu	ND		0,01		neant
47	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
48					Milieu	ND		0,01		neant
43	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
44					Milieu	ND		0		neant
41	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
42					Milieu	ND		0		neant
39	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
40					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Chambre APT gauche (2eme Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
55	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
56					Milieu	ND		0,01		neant
59	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
60					Milieu	ND		0,01		neant
53	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
54					Milieu	ND		0		neant
57	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
58					Milieu	ND		0,01		neant
51	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
52					Milieu	ND		0		neant
49	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
50					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Séjour APT gauche (2eme Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
67	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
68					Milieu	ND		0,01		neant
71	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
72					Milieu	ND		0,01		neant
65	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
66					Milieu	ND		0		neant
69	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
70					Milieu	ND		0,01		neant
63	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
64					Milieu	ND		0		neant
61	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
62					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : SDB APT gauche (2eme Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
79	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
80					Milieu	ND		0,01		neant
83	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
84					Milieu	ND		0,01		neant
77	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
78					Milieu	ND		0		neant
81	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
82					Milieu	ND		0,01		neant
75	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
76					Milieu	ND		0		neant
73	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
74					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Entrée APT gauche (2eme Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
91	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
92					Milieu	ND		0,01		neant
93	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
94					Milieu	ND		0,01		neant
89	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
90					Milieu	ND		0		neant
87	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
88					Milieu	ND		0		neant

85	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
86					Milieu	ND		0	0	neant

Nombre total d'unités de diagnostic : 5 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0 %

Local : Chambre APT droit (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
101	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
102					Milieu	ND		0,01		neant
105	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
106					Milieu	ND		0,01		neant
99	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
100					Milieu	ND		0		neant
103	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
104					Milieu	ND		0,01		neant
97	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
98					Milieu	ND		0		neant
95	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
96					Milieu	ND		0		neant

Nombre total d'unités de diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0 %

Local : Séjour APT droit (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
113	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
114					Milieu	ND		0,01		neant
117	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
118					Milieu	ND		0,01		neant
111	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
112					Milieu	ND		0		neant
115	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
116					Milieu	ND		0,01		neant
109	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
110					Milieu	ND		0		neant
107	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
108					Milieu	ND		0		neant

Nombre total d'unités de diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0 %

Local : SDB APT droit (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
125	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
126					Milieu	ND		0,01		neant
129	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
130					Milieu	ND		0,01		neant

123	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
124					Milieu	ND		0		neant
127	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
128					Milieu	ND		0,01		neant
121	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
122					Milieu	ND		0		neant
119	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
120					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Entrée APT droit (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
137	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
138					Milieu	ND		0,01		neant
139	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
140					Milieu	ND		0,01		neant
135	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
136					Milieu	ND		0		neant
133	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
134					Milieu	ND		0		neant
131	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
132					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Chambre APT gauche (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
147	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
148					Milieu	ND		0,01		neant
151	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
152					Milieu	ND		0,01		neant
145	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
146					Milieu	ND		0		neant
149	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
150					Milieu	ND		0,01		neant
143	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
144					Milieu	ND		0		neant
141	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
142					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Séjour APT gauche (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
159	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
160					Milieu	ND		0,01		neant
163	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
164					Milieu	ND		0,01		neant
157	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
158					Milieu	ND		0		neant
161	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
162					Milieu	ND		0,01		neant
155	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
156					Milieu	ND		0		neant
153	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
154					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : SDB APT gauche (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
171	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
172					Milieu	ND		0,01		neant
175	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
176					Milieu	ND		0,01		neant
169	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
170					Milieu	ND		0		neant
173	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
174					Milieu	ND		0,01		neant
167	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
168					Milieu	ND		0		neant
165	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
166					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Entrée APT gauche (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
183	A	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
184					Milieu	ND		0,01		neant
185	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
186					Milieu	ND		0,01		neant
181	B	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
182					Milieu	ND		0		neant
179	C	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
180					Milieu	ND		0		neant

177	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
178					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : OUI NON

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

5555 5556 23.04.21

Rédaction rapports le 23/04/2021

Artisanat

Restaurant

Niveau : RDC/1er Construction 1930

- DPE

252 rue des Postes

59000 LILLE

Lot : RESTAU

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

5555 5556 23.04.21
Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

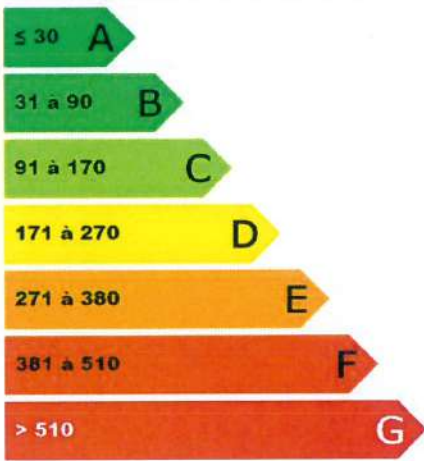
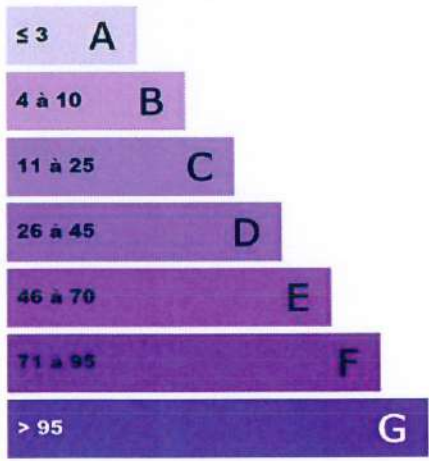
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 5555 5556 23.04.21 Référence ADEME : Date du rapport : 23/04/2021 Valable jusqu'au : 22/04/2031 Le cas échéant, nature de l'ERP : Artisanat Année de construction : 1930 Diagnostiqueur : DESBUISSON Victor	Signature :  
Adresse : 252 rue des Postes 59000 LILLE INSEE : 59350 <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Restaurant en pied d'immeuble d'habitation Sth : 256 m²	
Propriétaire : Nom : 5555 Adresse : 252 rue des Postes 59000 LILLE	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergies finales <small>(détail par usage en kWh_{EP})</small>	Consommations en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh_{EP})</small>	Frais annuels d'énergie <small>En € (TTC)</small>
Eclairage	Voir commentaire		
Bureautique			
Chauffage			
Eau chaude sanitaire			
Refroidissement			
Ascenseur(s)			
Autres usages			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			
TOTAL			

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small>
Consommation estimée : kWh _{ep} /m ² .an	Estimation des émissions : kg _{eqCO2} /m ² .an
<div style="text-align: center;"> <p>Bâtiment économe</p>  <p>Bâtiment énergivore</p> </div>	<div style="text-align: center;"> <p>Faible émission de GES</p>  <p>Forte émission de GES</p> </div>

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c)

C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : Simple briques pleines	Système de chauffage : Panneau rayonnant électrique NFC Pompe à chaleur air/air	Système de production d'ECS : Chauffe-eau vertical
Toiture : Combles aménagés sous rampants	Système de refroidissement : Aucun	Système d'éclairage : Ampoules standards à économie d'énergie
Menuiseries ou parois vitrées : Porte 1 PVC Opaque pleine Porte 2 PVC Vitrée double vitrage Fenêtre 1 Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Système de ventilation : Ventilation mécanique auto réglable après 1982
Plancher bas : Voutains en brique ou moellons Dalle béton	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Nombre d'occupants : < 300	Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie : Aucun	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Néant	kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment: les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP \geq 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)	

Commentaires :

Ne disposant pas d'information de consommation, le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

En effet, pour les locaux non résidentiels, il n'existe pas encore de méthode de calcul conventionnelle suffisamment aboutie. La diversité des scénarios d'occupation rendant très difficile une standardisation, préalable indispensable à une estimation théorique de la consommation, la connaissance des consommations repose donc sur les quantités d'énergie effectivement consommées.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

<p>Signature</p>  <p>AXIMO DIAGNOSTICS 237, rue Nationale 59800 Lille RCS Lille 491 206 751</p>	<p>Etablissement du rapport : Fait à LILLE le 23/04/2021 Cabinet : AXIMO Diagnostics Nom du responsable : DESBUISSON Jacques Designation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD N° de police : 6794707604 Date de validité : 31/08/2021</p>
<p>Date de visite : 23/04/2021 Le présent rapport est établi par DESBUISSON Victor dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia - Bât. G rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE N° de certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005 Date d'obtention : 28/06/2018 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1</p>	

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 200 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c)

5555 5556 23.04.21 DP

6/6

5555 5557 23.04.21

Rédaction rapports le 23/04/2021

Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Appartement

Logement : Appt 2

Niveau : 2ème Construction 1930

- DPE - Immeuble collectif (Vente),
- Diagnostic Electrique avant vente 2017

252 rue des Postes

59000 LILLE

Lot : Appt 2

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

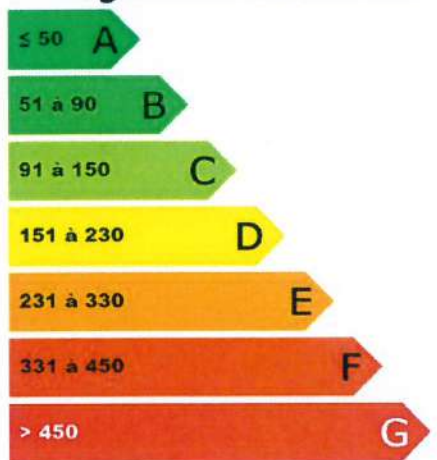
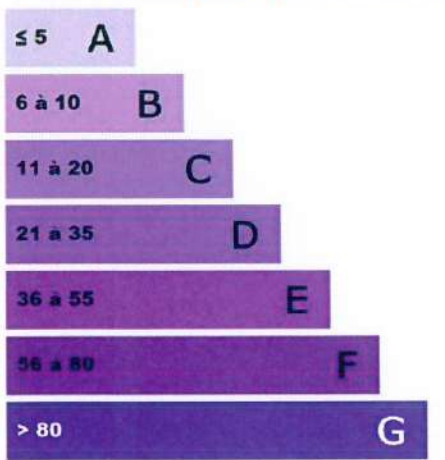
N° de rapport : 5555 5557 23.04.21 Valable jusqu'au : 25/04/2031 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1930 Surface habitable : 26 m²	Date du rapport : 26/04/2021 Diagnostiqueur : DESBUISSON Victor Signature :  
Adresse : 252 rue des Postes 59000 LILLE INSEE : 59350 Etage : 2ème N° de Lot : Appt 2	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : 5555 Adresse : 252 rue des Postes 59000 LILLE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Voir commentaire			

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m ² .an	Logement	Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m ² .an	Logement
Logement économe  Logement énergivore		Faible émission de GES  Forte émission de GES	

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Simple briques pleines Cloison en plaques de plâtre	Convecteur électrique NFC	Chauffe-eau vertical
Toiture : Aucune toiture déperditive	Emetteurs :	Système de ventilation :
	Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 26,37 m ²)	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
Menuiseries :	Système de refroidissement : Aucun	
Porte 1 Bois Opaque pleine		
Fenêtre 1 Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)		
Fenêtre 2 Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)		
Plancher bas : Aucun plancher bas déperditif	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh_{EP} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.		

Commentaires :

La méthode des consommations réelles, dite méthode « des factures », s'applique pour les logements construits avant 1948, les appartements équipés de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude collectifs et les bâtiments tertiaires.

Pour estimer la performance énergétique, la méthode "factures" se base sur les factures d'énergies pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Des disparités importantes ont été constatées entre les consommations 'théoriques' et les consommations 'réelles', de sorte qu'il est obligatoire de recourir dans ce cas à l'évaluation des consommations par la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédentes le diagnostic ou à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Ne disposant pas de ces informations, en conséquence, ce rapport n'apportera que des conseils d'améliorations à l'acheteur de ce bien.

Le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à LILLE le 26/04/2021

Cabinet : AXIMO Diagnostics

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

N° de police : 6794707604

Date de validité : 31/08/2021

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale - 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751 00019

Date de visite : 23/04/2021

Le présent rapport est établi par DESBUISSON Victor dont les compétences sont certifiées par : ICERT

Parc Edonia - Bât. G

rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE

N° de certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005

Date d'obtention : 28/06/2018

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnosticqueur Immobilier**

N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du radon, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

5555 5557 23.04.21 DP

6/6

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **NORD** Date de construction : **1930**
Commune : **LILLE (59000)** Année de l'installation : **NC**
Adresse : **252 rue des Postes**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **Section PT n°370**
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Rapport n° : **5555 5557 23.04.21 ELEC**
Etage : **2ème** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
Porte : **de gauche**
N° de Lot : **Appt 2**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **CHATELAIN Chantal**
Tél. : Email :
Adresse : **42 rue du Docteur Charcot 59700 MARCQ-EN-BAROEUL**
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Particulier**
▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
5555 252 rue des Postes 59000 LILLE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : **DESBUISSON**
Prénom : **Victor**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**
Adresse : **237, rue Nationale**
59800 LILLE
N° Siret : **491 206 751 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**, le **27/12/2018**, jusqu'au **26/12/2023**
N° de certification : **CPDI 2557 Version 005**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.				
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété.

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **23/04/2021**
Date de fin de validité : **25/04/2024**
Etat rédigé à **LILLE** Le **26/04/2021**
Nom : **DESBUISSON** Prénom : **Victor**

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Certificat de compétences Diagnosticue Immobilier

N° CPDI2557 Version 005



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 200 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 28 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles edes et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticue Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

5555 5557 23.04.21 ELEC

717

5555 5558 23.04.21

Rédaction rapports le 23/04/2021

Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Appartement

Logement : Appt 3

Niveau : 2ème Construction 1930

- DPE - Immeuble collectif (Vente),
- Diagnostic Electrique avant vente 2017

252 rue des Postes

59000 LILLE

Lot : Appt 3

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

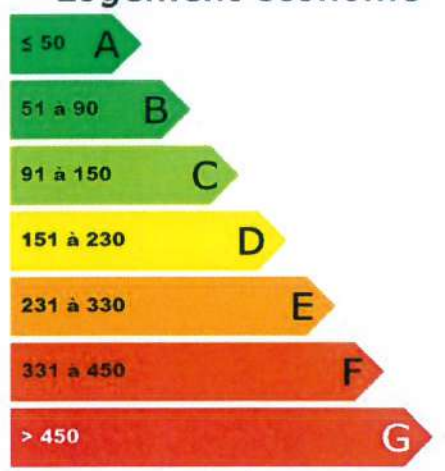
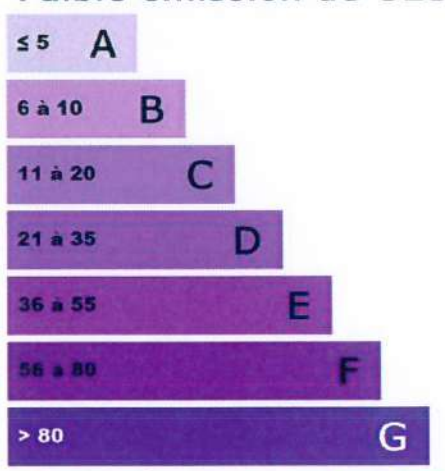
N° de rapport : 5555 5558 23.04.21 Valable jusqu'au : 25/04/2031 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1930 Surface habitable : 27 m ²	Date du rapport : 26/04/2021 Diagnostiqueur : DESBUISSON Victor Signature :  
Adresse : 252 rue des Postes 59000 LILLE INSEE : 59350 Etage : 2ème N° de Lot : Appt 3	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : 5555 Adresse : 252 rue des Postes 59000 LILLE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Voir commentaire			

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle :	kWh _{ep} /m ² .an	Estimation des émissions :	kg _{eq} CO ₂ /m ² .an
Logement économe  Logement énergivore	Logement	Faible émission de GES  Forte émission de GES	Logement

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Simple briques pleines Cloison en plaques de plâtre	Convecteur électrique NFC	Chauffe-eau vertical
Toiture : Aucune toiture déperditive	Emetteurs :	Système de ventilation :
	Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 26,97 m ²)	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
Menuiseries :	Système de refroidissement : Aucun	
Porte 1	Bois Opaque pleine	
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	
Plancher bas : Aucun plancher bas déperditif	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh _{EP} / m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.		

Commentaires :

La méthode des consommations réelles, dite méthode « des factures », s'applique pour les logements construits avant 1948, les appartements équipés de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude collectifs et les bâtiments tertiaires.

Pour estimer la performance énergétique, la méthode "factures" se base sur les factures d'énergies pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Des disparités importantes ont été constatées entre les consommations 'théoriques' et les consommations 'réelles', de sorte qu'il est obligatoire de recourir dans ce cas à l'évaluation des consommations par la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédentes le diagnostic ou à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Ne disposant pas de ces informations, en conséquence, ce rapport n'apportera que des conseils d'améliorations à l'acheteur de ce bien.

Le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :

Fait à LILLE le 26/04/2021

Cabinet : AXIMO Diagnostics

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

N° de police : 6794707604

Date de validité : 31/08/2021

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

Date de visite : 23/04/2021

Le présent rapport est établi par DESBUISSON Victor dont les compétences sont certifiées par : ICERT

Parc Edonia - Bât. G

rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE

N° de certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005

Date d'obtention : 28/06/2018

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**Certificat de compétences
Diagnosticqueur Immobilier**

N° CPDI2557 Version 005



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics Immobiliers pour les missions suivantes :

Amlante sans mention	Amlante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures et des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juin 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

5555 5558 23.04.21 DP

6/6

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **NORD**
Commune : **LILLE (59000)**
Adresse : **252 rue des Postes**
Lieu-dit / immeuble :
Réf. Cadastre : **Section PT n°370**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **5555 5558 23.04.21 ELEC**
Etage : **2ème**
Porte : **De droite**
N° de Lot : **Appt 3**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **CHATELAIN Chantal**
Tél. : Email :
Adresse : **42 rue du Docteur Charcot 59700 MARCQ-EN-BAROEUL**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Particulier**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
5555 252 rue des Postes 59000 LILLE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **DESBUISSON**
Prénom : **Victor**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**
Adresse : **237, rue Nationale**
59800 LILLE
N° Siret : **491 206 751 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **27/12/2018** , jusqu'au **26/12/2023**
N° de certification : **CPDI 2557 Version 005**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.				
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.		Disjoncteur principal 500 mA

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
----------------	-----------------------	-----------------

5555 5558 23.04.21 ELEC

3/7

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété.

5555 5558 23.04.21 ELEC

4/7

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET**Dates de visite et d'établissement de l'état**Visite effectuée le **23/04/2021**Date de fin de validité : **25/04/2024**Etat rédigé à **LILLE** Le **26/04/2021**Nom : **DESBUISSON** Prénom : **Victor**
AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 401 206 781

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles labo et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

5555 5558 23.04.21 ELEC

717

5555 5559 23.04.21

Rédaction rapports le 23/04/2021

Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Appartement

Logement : Appt 4

Niveau : 3ème Construction 1930

- DPE - Immeuble collectif (Vente),
- Diagnostic Electrique avant vente 2017

252 rue des Postes

59000 LILLE

Lot : Appt 4

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

5555 5559 23.04.21 1/1

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 20 67 51 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Ava
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : 5555 5559 23.04.21 Valable jusqu'au : 25/04/2031 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1930 Surface habitable : 19 m ²	Date du rapport : 26/04/2021 Diagnostiqueur : DESBUISSON Victor Signature : 
Adresse : 252 rue des Postes 59000 LILLE INSEE : 59350 Etage : 3ème N° de Lot : Appt 4	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : 5555 Adresse : 252 rue des Postes 59000 LILLE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

AXIMO DIAGNOSTICS
 237, rue Nationale 59800 Lille
 RCS Lille 491 206 751

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{uf})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Voir commentaire			

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m ² .an	Logement	Estimation des émissions : kg _{eqCO2} /m ² .an	Logement
<p>Logement économe</p> <p>≤ 50 A</p> <p>51 à 90 B</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>> 450 G</p> <p>Logement énergivore</p>		<p>Faible émission de GES</p> <p>≤ 5 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>21 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 80 F</p> <p>> 80 G</p> <p>Forte émission de GES</p>	

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Simple briques pleines Cloison en plaques de plâtre	Convecteur électrique NFC	Chauffe-eau vertical
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Combles aménagés sous rampants	Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 18,6 m ²)	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
Menuiseries :	Système de refroidissement : Aucun	
Porte 1 Bois Opaque pleine		
Fenêtre 1 Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)		
Plancher bas : Aucun plancher bas déperditif	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh_{EP} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.		

Commentaires :

La méthode des consommations réelles, dite méthode « des factures », s'applique pour les logements construits avant 1948, les appartements équipés de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude collectifs et les bâtiments tertiaires.

Pour estimer la performance énergétique, la méthode "factures" se base sur les factures d'énergies pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Des disparités importantes ont été constatées entre les consommations 'théoriques' et les consommations 'réelles', de sorte qu'il est obligatoire de recourir dans ce cas à l'évaluation des consommations par la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Ne disposant pas de ces informations, en conséquence, ce rapport n'apportera que des conseils d'améliorations à l'acheteur de ce bien.

Le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature 	Etablissement du rapport : Fait à LILLE le 26/04/2021 Cabinet : AXIMO Diagnostics Nom du responsable : DESBUISSON Jacques Desbuissou de la compagnie d'assurance : AXA France IARD RCS Lille 491 206 751 Date de validité : 31/08/2021
Date de visite : 23/04/2021 Le présent rapport est établi par DESBUISSON Victor dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia - Bât. G rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE N° de certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005 Date d'obtention : 28/06/2018 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1	

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**Certificat de compétences
Diagnosticteur Immobilier**

N° CPDI2557 Version 005



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de plus en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

5555 5559 23.04.21 DP

6/6

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **NORD** Date de construction : **1930**
Commune : **LILLE (59000)** Année de l'installation : **NC**
Adresse : **252 rue des Postes**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **Section PT n°370** Rapport n° : **5555 5559 23.04.21 ELEC**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
Etage : **3ème** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
Porte : **de gauche**
N° de Lot : **Appt 4**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **CHATELAIN Chantal**
Tél. : Email :
Adresse : **42 rue du Docteur Charcot 59700 MARCQ-EN-BAROEUL**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Particulier**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
5555 252 rue des Postes 59000 LILLE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **DESBUISSON**
Prénom : **Victor**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**
Adresse : **237, rue Nationale**
59800 LILLE
N° Siret : **491 206 751 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **27/12/2018** , jusqu'au **26/12/2023**
N° de certification : **CPDI 2557 Version 005**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.				
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

5555 5559 23.04.21 ELEC

3/7

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (* *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité \leq 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation); existence et caractéristiques;

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété.

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défait d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défait d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/04/2021**

Date de fin de validité : **25/04/2024**

Etat rédigé à **LILLE** Le **26/04/2021**

Nom : **DESBUISSON** Prénom : **Victor**

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

**Certificat de compétences
Diagnosticqueur Immobilier**

N° CPDI2557 Version 005



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 28 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles sâts et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Etat de l'installation intérieure d'électricité

5555 5559 23.04.21 ELEC

717

5555 5560 23.04.21

Rédaction rapports le 23/04/2021

Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Appartement

Logement : Appt 5

Nombre de pièces : Niveau : 3ème Construction 1930

- DPE - Immeuble collectif (Vente),
- Diagnostic Electrique avant vente 2017

252 rue des Postes
59000 LILLE
Lot : Appt 5

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

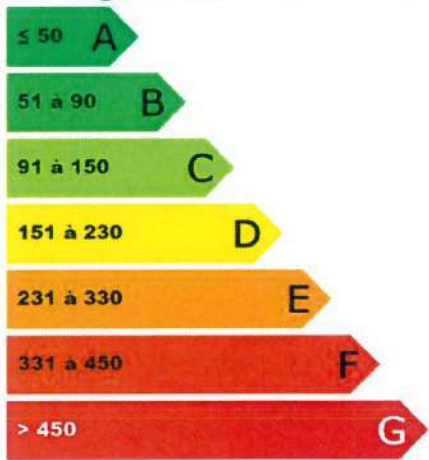
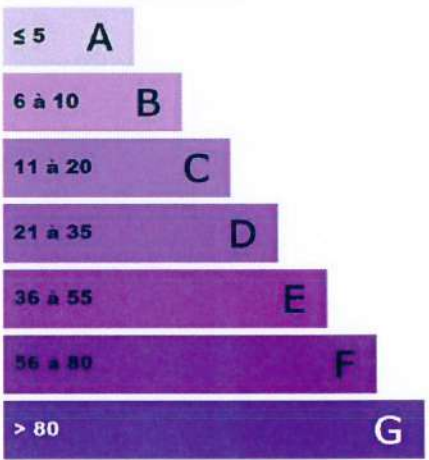
N° de rapport : 5555 5560 23.04.21 Valable jusqu'au : 25/04/2031 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1930 Surface habitable : 19 m²	Date du rapport : 26/04/2021 Diagnostiqueur : DESBUISSON Victor Signature :  
Adresse : 252 rue des Postes 59000 LILLE INSEE : 59350 Etage : 3ème N° de Lot : Appt 5	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : 5555 Adresse : 252 rue des Postes 59000 LILLE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh_{ef})</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh_{ep})</small>	Frais annuels d'énergie <small>(TTC)</small>
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Voir commentaire			

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an
<div style="text-align: center;"> Logement économe  Logement énergivore </div>	<div style="text-align: center;"> Faible émission de GES  Forte émission de GES </div>

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Simple briques pleines Cloison en plaques de plâtre	Convecteur électrique NFC	Chauffe-eau vertical
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Combles aménagés sous rampants	Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 19,22 m ²)	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
Menuiseries :	Système de refroidissement : Aucun	
Porte 1 Bois Opaque pleine		
Fenêtre 1 Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)		
Plancher bas : Aucun plancher bas déperditif	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh_{EP} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.		

Commentaires :

La méthode des consommations réelles, dite méthode « des factures », s'applique pour les logements construits avant 1948, les appartements équipés de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude collectifs et les bâtiments tertiaires.

Pour estimer la performance énergétique, la méthode "factures" se base sur les factures d'énergies pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Des disparités importantes ont été constatées entre les consommations 'théoriques' et les consommations 'réelles', de sorte qu'il est obligatoire de recourir dans ce cas à l'évaluation des consommations par la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Néanmoins, en conséquence, ce rapport n'apportera que des conseils d'améliorations à l'acheteur de ce bien.

Le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à LILLE le 26/04/2021

Cabinet : AXIMO Diagnostics

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

N° de police : 6794707604

Date de validité : 31/08/2021

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

Date de visite : 23/04/2021

Le présent rapport est établi par DESBUISSON Victor dont les compétences sont certifiées par : ICERT

Parc Edonia - Bât. G

rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE

N° de certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005

Date d'obtention : 28/06/2018

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**Certificat de compétences
Diagnosticqueur Immobilier**

N° CPDI2557 Version 005



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

5555 5560 23.04.21 DP 6/6

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **NORD**
Commune : **LILLE (59000)**
Adresse : **252 rue des Postes**
Lieu-dit / immeuble :
Réf. Cadastre : **Section PT n°370**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **5555 5560 23.04.21 ELEC**
Etage : **3ème**
Porte : **De droite**
N° de Lot : **Appt 5**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **CHATELAIN Chantal**
Tél. : Email :
Adresse : **42 rue du Docteur Charcot 59700 MARCQ-EN-BAROEUL**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Particulier**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
5555 252 rue des Postes 59000 LILLE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **DESBUISSON**
Prénom : **Victor**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**
Adresse : **237, rue Nationale**
59800 LILLE
N° Siret : **491 206 751 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **27/12/2018** , jusqu'au **26/12/2023**
N° de certification : **CPDI 2557 Version 005**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

5555 5560 23.04.21 ELEC

2/8

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque	Le tableau électrique est inaccessible, démontage impossible sans déplacer les meubles.

5555 5560 23.04.21 ELEC

3/8

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	CIRCUIT.	
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est inaccessible, démontage impossible sans déplacer les meubles.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est inaccessible, démontage impossible sans déplacer les meubles.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est inaccessible, démontage impossible sans déplacer les meubles.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est inaccessible, démontage impossible sans déplacer les meubles.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est inaccessible, démontage impossible sans déplacer les meubles.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est inaccessible, démontage impossible sans déplacer les meubles.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est inaccessible, démontage impossible sans déplacer les meubles.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est inaccessible, démontage impossible sans déplacer les meubles.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique est inaccessible, démontage impossible sans déplacer les meubles.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété.

8 EXPLICITATIONS DETAILEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/04/2021**
Date de fin de validité : **25/04/2024**
Etat rédigé à **LILLE** Le **26/04/2021**
Nom : **DESBUISSON** Prénom : **Victor**

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Etat de l'installation intérieure d'électricité

5555 5560 23.04.21 ELEC

8/8